

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
19 OCTOBRE 2018

Compte rendu

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Appel des conseillers | 5 |
| Désignation du secrétaire de séance | 5 |
| Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale..... | 5 |
| I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018 | 6 |
| II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) | 6 |
| III. FINANCES | 8 |
| - Budget principal - Reprise totale des provisions pour risques et charges relatives aux travaux réalisés sur la charpente du Stade couvert régional | 8 |
| - Constitution d'une provision pour risques et charges relative à la requête en référé déposée par la société ETSV | 9 |
| - Budget annexe Nauticaa - Ajustement de la provision pour risques et charges financiers relative au contentieux entre la Commune et la société Castalie | 10 |
| - Mise à jour de l'autorisation de programme AP14.01 - Rénovation de l'hôtel de ville | 11 |
| - Clôture de l'autorisation de programme AP 17.01 - Cité de la musique..... | 12 |
| - Création de l'autorisation de programme AP 18.03 - Construction d'une cuisine centrale..... | 15 |
| - Cession du véhicule Renault Megane immatriculé CG-158-NJ | 19 |
| - Budget principal - Créances admises en non-valeur | 20 |
| - Budget principal - Créances éteintes..... | 20 |
| - Norevie - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin - Prêt Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 50 logements étudiants chemin du Marquage à Liévin | 21 |
| - Société immobilière Grand Hainaut - Réaménagement de prêts - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt Caisse des dépôts et consignations) pour quatre prêts réaménagés | 21 |
| - Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte | 22 |
| - Décision modificative n° 1 - Nauticaa..... | 22 |
| - Décision modificative n° 2 du budget principal | 23 |
| IV. MARCHÉS PUBLICS | 25 |
| - Marché n° 18M017 - Aménagement de la place Saint Amé - Avenant n° 1 | 26 |
| - Marché n° 18M016 - Entretien, réfection, aménagement et réparations Voiries réseau divers..... | 26 |
| - Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité..... | 26 |
| - Simplification des règles de passation des marchés publics - Modification de la procédure interne | 26 |
| - Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des voiries communales..... | 27 |
| - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la réalisation d'études géotechniques | 27 |
| - Accord-cadre pour la réalisation d'études géotechniques..... | 27 |
| - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour l'achat de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés..... | 28 |
| - Achat de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés | 28 |
| - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Construction d'une cuisine centrale..... | 28 |
| - Marché public de fourniture et livraison de matériels thermiques et électriques pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Liévin..... | 29 |
| - Marché public de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière et de mobilier urbain avec articles connexes | 29 |
| - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture et la livraison de papiers et d'enveloppes | 30 |
| - Fourniture et livraison de papiers et d'enveloppes | 30 |

| | | |
|-------|---|----|
| - | Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accreditives..... | 30 |
| - | Fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accreditives | 30 |
| V. | AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME | 31 |
| - | Liévin : Cité Chouard - Rue Mermoz - Acquisition de deux parcelles à Coopartois | 31 |
| - | Liévin : 11, rue de Calais - 35, rue Boieldieu - 5, rue d'Avranches - 2bis rue Aubert - 14, rue Edison - 7, rue Berlioz - 39, rue Courtin - 5 et 44, rue Clodion - 23, rue Molière - Mises en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa / 42, rue Marie Liétard - 43, rue Malherbe - Mises en vente par la SA d'HLM SIA Habitat | 31 |
| - | Liévin : aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du compte rendu annuel d'activités CRAC au 31.12.2017..... | 32 |
| - | Liévin : restructuration de la Cité du 2 mai - Avenant n° 1 à la convention de participation financière pour voirie et réseaux divers entre Maisons & Cités et la Ville de Liévin | 33 |
| - | Liévin : rue Emile Combes - Cession d'un terrain à la SCI Le Château des Tranchées..... | 33 |
| - | Liévin : résidence La Sablière - Cession par la Commune de lots à bâtir | 34 |
| - | Liévin : résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir | 35 |
| - | Liévin : Bâtiment cadastré BD n° 350 - Rue Silas Goulet - Démolition par PDCH..... | 35 |
| - | Blendecques - Lieudit « Château de l'Hermitage » - Ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant à la Commune - Déclassement | 35 |
| - | Energies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossier M. Michelas | 36 |
| - | Enquête publique sur la demande présentée par la société Virtuo Bully 2 SARL, d'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Bully-les-Mines..... | 37 |
| - | Concession de production et de distribution de chaleur - Polices d'abonnement..... | 38 |
| - | Liévin : Tranchée de Calonne - Future résidence de 22 logements PDCH et 6 lots libres de constructeur et future artère principale du quartier - Dénominations | 38 |
| VI. | CULTURE | 40 |
| - | Contrat de délégation de commande d'œuvre | 40 |
| - | Adhésion à l'association l'Inventaire, artothèque Hauts-de-France pour 2018 et 2019..... | 40 |
| - | Concours Cinéma « 60'' chrono » | 41 |
| - | Frais de participation au banquet de la Sainte Cécile de l'Harmonie municipale le samedi 17 novembre 2018 | 41 |
| VII. | DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL | 41 |
| - | Projet éducatif de territoire | 42 |
| VIII. | CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX | 42 |
| - | Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013 | 42 |
| - | Association socioculturelle Cœur de Ville - Nomination de deux représentants au sein du conseil d'administration | 42 |
| - | Projet contrat local d'accompagnement à la scolarité 2018-2019 - Centre culturel et social Cœur de Ville..... | 43 |
| IX. | SPORTS | 43 |
| - | Demande de gratuité d'équipements sportifs hors dispositions prévues dans la délibération du 10 octobre 2014 portant tarification des équipements sportifs de la Ville de Liévin | 43 |
| X. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 43 |
| - | Délégations du Conseil municipal au maire..... | 43 |
| - | Convention définissant les modalités d'interventions Ville/CCAS..... | 44 |
| - | Adhésion Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel AFCP | 44 |
| - | CALL : signature convention intercommunale d'attribution | 45 |
| - | CALL : signature de la charte intercommunale relogement..... | 45 |
| XI. | PERSONNEL | 46 |
| - | Mise en place et organisation d'une équipe d'astreinte de sécurité publique | 46 |
| - | Instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit..... | 46 |

| | | |
|-------|---|----|
| - | Approbation d'une convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Liévin et la société Transdev Artois-Gohelle..... | 47 |
| XII. | SUBVENTIONS | 48 |
| - | Demandes de subventions 2018..... | 48 |
| - | Demandes de subventions 2019..... | 48 |
| XIII. | DIVERS | 48 |

(La séance est ouverte à 18 heures 05.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer ce Conseil municipal du 19 octobre 2018. Je vous remercie de votre présence. Certains conseillers arriveront avec un peu de retard parce qu'ils sont pris par leurs obligations professionnelles.

Je vais procéder à l'ouverture solennelle du Conseil municipal et demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

Appel des conseillers

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services. Le quorum est largement atteint.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je demande à notre secrétaire de séance, Caroline HIEST, de rejoindre Monsieur le Directeur général des services.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous donne quelques informations relatives au personnel communal, en commençant par les naissances :

- La petite Aéline est née le 31 mai dernier. Il s'agit de la fille d'Hélène GUERLUS qui travaille dans le service des salles municipales.
- Le petit Nathan est né le 10 juillet. C'est le fils d'Anthony SURGA qui travaille au CCS Cœur de ville.
- Maël est né le 13 septembre. C'est le fils de deux membres du personnel communal, Sophie MAC LEOD qui est au service habitat et Cédric JACQUIN qui est au service de la Forge.

Il y a également eu quatre mariages et un Pacs :

- Nathalie MARIEN, qui travaille au service scolaire, s'est mariée le 18 juin.
- Franck MILCZEWSKI, ingénieur son à Arc en Ciel, s'est marié le 30 juillet.
- Johan LEGUILLIER, un électricien arrivé depuis peu dans nos services, s'est marié le 4 août.
- Aurore DUFOREST, du service scolaire, s'est mariée le 18 août.
- Geoffrey DUFOUR, notre plombier, s'est pacé le 25 septembre.

Malheureusement, mes chers collègues, nous avons eu à déplorer quatre décès :

- Monsieur Marcel FAUVERGUE est décédé le 24 août. Je pense que peu d'entre nous avons eu l'occasion de le rencontrer puisqu'il est retraité de la Ville depuis plus de 20 ans. Il travaillait auparavant au service couverture.
- Le 13 septembre, Monsieur Jean-Pierre LETURGIE, retraité, qui travaillait au service du bâtiment, au CTM, a malheureusement disparu.
- Tout dernièrement, Gervais MENU, qui a été le responsable du service des sports pendant plusieurs années, est parti. Je crois que l'enterrement était aujourd'hui à Vendin-le-Vieil.
- Quelqu'un que nous connaissions tous, parce qu'il a arpenté pendant des années le marché de Liévin et Nicole BLANCHART est encore plus affectée parce qu'il était membre de son club d'anciens, les Copains de la plaine, notre placier Jean-Bernard LAVIT est malheureusement parti le 10 octobre dernier.

Bien évidemment, nous adressons à leur famille respective nos sincères condoléances.

Je vous signale également que :

- Jessie DELCAMBE a rejoint le Pôle service à la population le 2 juillet dernier. Elle occupait les fonctions de référente association et elle sera remplacée par Nathalie PRIEM.

- Adrien JUSTINE a été officiellement affecté comme chef du service communication. Il a pris la suite de sa prédécesseure, Audrey BELLE, qui est partie à Douai. Il est responsable du service communication depuis le 2 juillet.
- François BELQUIN a rejoint le service des Grands projets depuis le 1^{er} septembre. Il était auparavant affecté à mon cabinet.
- Béatrice BELVA a rejoint le service de la Conciergerie depuis le 1^{er} septembre.
- Enfin, vous savez qu'il nous manquait un directeur de centre culturel et social en particulier sur le secteur de Riaumont Petit-Bois, puisque sa directrice est partie à Noyelles-sous-Lens. Nous avons décidé d'affecter à ce rôle de directrice une employée, qui exerçait déjà sa fonction au CCS Georges Carpentier, Magali COLLART qui est donc désormais la directrice du CCS Georges Carpentier depuis le 11 octobre.

Voilà, mes chers collègues, les informations relatives au personnel communal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations à formuler sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Je ne vois aucune main se lever. Je considère donc qu'il est approuvé à l'unanimité.

(Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018 est adopté à l'unanimité)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Avez-vous des demandes d'éclaircissement ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais avoir des éclaircissements sur la décision n° 158 pour savoir de quoi il s'agit. Je lis : « *Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une contre-allée le long du CD 58* ».

M. LE MAIRE.- Vous savez que le CD 58 est une route départementale mais qui, dans son insertion urbaine, relève de la collectivité. Effectivement, nous avons demandé que, dans le cadre de l'aménagement de cette route départementale, on puisse regarder comment cette route départementale deux fois deux voies, qui est aujourd'hui exclusivement routière, pourrait mieux s'insérer dans la ville et ce, par la création de voies parallèles, de contre-allées, que l'on puisse donc regarder avec une maîtrise d'œuvre comment tout cela pourrait être aménagé s'il y a un problème de circulation piétonne, un problème de circulation de vélos ou de motocyclettes par exemple.

Nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion, mais, pour pouvoir regarder ces choses-là, il nous faut quelques éléments techniques avant que nous puissions nous pencher plus concrètement sur un éventuel aménagement.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour ces précisions. Je m'en félicite parce que, il y a quelque temps – c'était encore à l'ancien conseil –, j'avais déploré que l'on voie, avec l'installation de commerces le long du CD 58 (du RD maintenant), des piétons passer le long de la route et indiqué que c'était assez dangereux.

Je soulignerai juste un point, car vous avez parlé de nouvelle mobilité, non seulement des piétons, mais aussi des vélos. S'il y a bien un sujet sur lequel on va revenir dans ce Conseil municipal, cela va être la place du vélo dans la ville dans les années futures. Si c'est pour voir comment peuvent circuler d'autres choses que des voitures, c'est-à-dire des piétons et des vélos, cela me va tout à fait.

Merci pour ces précisions.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, vous faites bien de le dire. Il y a des gens qui sont au travail ici, qui réfléchissent bien en amont. Un jour, il serait intéressant que Monsieur Jérôme DARRAS, avec les services de la Ville de Liévin, en particulier ceux de Carole DIART et de Julien BOURDON, nous fassent une présentation de l'état de notre réflexion sur ce sujet. Vous imaginez bien qu'un plan vélo à l'échelle d'une ville ne se fera pas du jour au lendemain. Bien évidemment, il faut pouvoir prévoir ces insertions dans le tissu urbain et on sait que ce n'est parfois pas facile vu l'étroitesse de certaines voies. Tout cela est en cours de réflexion et il serait intéressant que nous puissions présenter un jour ce dossier en Conseil municipal ou dans une séance un peu plus technique de travail. Vous faites donc bien de le dire, Monsieur LUDWIKOWSKI. On y pense et on y réfléchit.

Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Je voudrais juste signaler que je sors d'une réunion avec le directeur du Pôle métropolitain de l'Artois et le délégué-général d'Euralens pour aborder ces sujets et voir comment nos projets d'aménagement de voies cyclables pourraient être reliés à la chaîne des parcs. Nous pourrions même – c'est un scoop – nous situer sur une autoroute vélo qui relierait Olhain au Louvre-Lens et Arras à la Belgique.

Vous voyez que nos plans en matière de voies vélos, de voies douces sont extrêmement ambitieux, ils sont internationaux.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS, faites attention aux termes que vous employez, car Monsieur LUDWIKOWSKI a toujours été un peu hostile et réticent aux autoroutes.

M. DARRAS.- Si elles sont réservées aux vélos...

(Rires)

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour ces précisions, Monsieur DARRAS.

Des autoroutes du vélo... Plus humblement, Monsieur DARRAS, avec le directeur du Pôle métropolitain, si vous pouviez déjà réfléchir ne serait-ce qu'à un chemin sécurisé du vélo, non pas un chemin qui aille jusque je ne sais où, mais à Liévin, ce ne serait déjà pas mal. Merci pour votre travail futur.

Je vais même déjà commencer à vous aider, Monsieur DARRAS. Il y a un document qui peut vous aider et sur lequel Monsieur le Maire a la main. Il existe dans les cartons du Syndicat mixte des transports un schéma de plan cyclable qui a été élaboré à l'époque où on concevait d'avoir un tramway. Il suffirait peut-être de le ressortir, non pas de l'appliquer parce que ce schéma est au niveau des intercommunalités, mais il donne déjà des grandes lignes. Il avait déjà coûté un peu d'argent à l'époque au SMT. C'est une idée que je vous donne, Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- C'est un élément de notre réflexion qui est déjà connu.

M. LE MAIRE.- C'est un document qui n'est pas enterré, qui reste consultable et qui sera bien évidemment utilisé. Il n'y a jamais de travaux faits pour rien. À un moment donné, on ressort toujours ce qui a été fait, les réflexions, les propositions qui ont pu être faites ici et là.

Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI, de nous avoir permis d'avoir ce petit débat sur la question. Il sera bien plus long la fois prochaine.

Monsieur LUDWIKOWSKI, vous aviez une deuxième question sur ce compte rendu ?

M. LUDWIKOWSKI.- J'ai encore des demandes de précision sur les décisions 176, 181 et 186, qui sont des désignations d'avocat dans des contentieux. Est-il possible de connaître les contentieux ?

M. LE MAIRE.- Je rappelle que Monsieur le Directeur général des services est toujours à votre disposition pour cela.

M. LUDWIKOWSKI.- Je n'ai pas besoin de la réponse en séance. En revanche, est-il possible la prochaine fois, lorsqu'on va lister les décisions, d'indiquer le nom du contentieux ? Cela nous évitera des questions en séance.

M. LE MAIRE.- C'est une bonne idée. Ne serait-ce que pour l'information du Conseil, entre parenthèses, on peut peut-être très succinctement indiquer d'où vient ce contentieux. On peut indiquer par exemple s'il s'agit d'un contentieux Nauticaa, car je suppose qu'il y a peut-être un contentieux Nauticaa là-dessus.

M. KUZNIAK.- Les décisions le précisent, Monsieur le Maire. Une simple lecture des décisions me permet de répondre à Monsieur LUDWIKOWSKI.

Le contentieux 181 est un contentieux que nous avons avec la société Castalie contre laquelle nous avons émis un titre de recettes en remboursement qu'elle conteste.

Le contentieux 176 est un contentieux que nous avons un fournisseur de la Ville concernant le paiement d'une facture, la société ETSV.

Le contentieux 186 est la suite d'un contentieux ancien que nous avons avec la société Castalie.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK, je vais me faire l'avocat de Monsieur LUDWIKOWSKI. Il est bien écrit « contentieux de la ville, désignation de Maître FROMONT », mais on ne sait pas sur quoi cela porte.

Entre parenthèses, on indiquera effectivement ce à quoi ce contentieux est relatif.

Mes chers collègues, y a-t-il d'autres observations ? *(Plus aucune)*.

(Compte rendu adopté à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous entrons dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal avec Monsieur DERNONCOURT qui va nous parler de finances et de reprise de provisions pour risques.

III. FINANCES

- Budget principal - Reprise totale des provisions pour risques et charges relatives aux travaux réalisés sur la charpente du Stade couvert régional

M. DERNONCOURT.- Je rappelle que nous avons provisionné en 2012 pour 300 000 € et en 2016 pour 107 410,40 € afin de faire face aux contentieux et règlement de travaux nécessaires à la réouverture du stade couvert. Pour rappel, des fissures étaient apparues sur des charpentes, tant anciennes que neuves. Il avait été convenu à l'époque que les travaux seraient payés par le Syndicat et que la Ville rembourserait ledit Syndicat.

Nous avons reçu du Syndicat mixte le procès-verbal de levée des réserves permettant ainsi que régler le Syndicat, d'où la reprise des sommes provisionnées.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

C'est une vieille affaire qui se termine enfin et nous allons pouvoir procéder au mandatement nécessaire.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*.

Je vous invite d'ailleurs à aller au stade couvert demain pour l'inauguration du salon de l'habitat à 11 heures, sachant que cela fonctionne toute la journée. Je pense que ce sera un beau salon et on y découvrira des choses intéressantes. Ensuite, il y a le concert Horizon à l'occasion du 50^e anniversaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, qui s'appelait auparavant « district urbain de Lens-Liévin ». Ensuite, le 10 novembre, vous irez au championnat de France de hip-hop ; tout le monde mettra sa casquette à l'envers et ira break-danser sur la scène du stade couvert régional de Liévin.

Voilà donc quelques dates sur ce stade couvert qui a repris vie depuis presque deux ans.

Pas de souci pour adopter cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Constitution d'une provision pour risques et charges relative à la requête en référé déposée par la société ETSV**

M. DERNONCOURT.- La société ETSV, dont vient de parler Monsieur KUZNIAK, a déposé une requête en référé concernant des factures non réglées pour un montant de 230 446,59 €.

Précisons qu'il n'y a pas ici refus de la Commune de payer, mais le non-paiement à ce jour résulte du fait que la société ne fournit pas les pièces justificatives nécessaires à la vérification du service fait des prestations, alors même qu'il s'agit de pièces prévues au marché. Bien évidemment, la Ville procédera au paiement dès lors que la société fournira toutes les pièces justificatives demandées.

ETSV ne semble pas disposé à les fournir et a mis la Ville au tribunal. Par conséquent, comme pour tout litige ouvert à l'encontre de la Commune, il est proposé de constituer une provision à hauteur des sommes réclamées de 230 446,59 €.

M. LE MAIRE.- C'est un litige comme il en existe malheureusement parfois. Je crois que cette société traitait en particulier nos végétaux. Vous imaginez bien qu'on ne va pas payer comme cela juste parce qu'on nous dit qu'on nous a ramassé 5, 10 ou 15 tonnes de végétaux sans nous fournir les bordereaux de tonnage, etc. Dans la mesure où nous n'avons pas ces pièces, nous n'allons pas mandater et payer une entreprise qui ne nous fournit pas les preuves du service apporté. Bien évidemment, si elle est en capacité de le faire, nous paierons immédiatement cette société. En tout cas, pour l'instant, elle ne semble pas disposée à le faire, nous mettons donc en provision les sommes qui pourraient nous être réclamées.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- J'ai juste une demande d'explication.

En écoutant mon collègue Daniel DERNONCOURT, j'ai cru entendre que cette société nous avait mis au tribunal en référé.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK nous dit que c'est bien le cas.

M. LUDWIKOWSKI.- Le jugement a-t-il été rendu ? Cela ne dure pas trois mois.

M. LE MAIRE.- On n'a toujours pas le jugement.

M. DERNONCOURT.- C'est une requête en référé.

M. LUDWIKOWSKI.- La requête a-t-elle été acceptée ou pas ?

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK va nous préciser ces choses qui sont compliquées, car juridiques.

M. KUZNIAK.- Le référé est une procédure d'urgence. Effectivement, nous nous sommes étonnés auprès de notre avocat puisque cela fait à peu près un mois et demi que la société nous a mis au tribunal.

En matière de référé, les seuls référés où les délais sont contraints sont les référés liberté, notamment en ce qui concerne les procédures d'expulsion du territoire. En matière de référé financier, si le juge estime ne pas avoir suffisamment de pièces pour prendre sa décision, il peut la différer et c'était le cas en l'espèce puisque, tant à la Ville qu'à la société ETSV, il a demandé des pièces complémentaires.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour ces précisions.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, pas de problème sur cette délibération ? Est-elle adoptée ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, pour une provision entre la Commune et la société Castalie.

- **Budget annexe Nauticaa - Ajustement de la provision pour risques et charges financiers relative au contentieux entre la Commune et la société Castalie**

M. JACKOWSKI.- C'est une affaire dont on a déjà parlé, qui oppose la Ville de Liévin à la société Castalie. Cela concerne le règlement de lignes d'eau des scolaires et des clubs de Liévin.

Le tribunal administratif, par jugement du 27 décembre 2016, a donné raison à la Ville de Liévin. Dès lors, la Commune, suite à ce jugement, a stoppé la mise en paiement de ces factures de lignes d'eau à compter de février 2017 et cela jusqu'à la fin de la DSP qui était fin décembre 2017.

L'application de l'article R2321-2 du CGCT stipule la constitution d'une provision de 95 000 € dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. L'exercice 2017 étant terminé, nous connaissons le montant exact de la provision qui est de 87 329,40 €. Il vous est donc proposé d'ajuster ce montant à hauteur de 87 330 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je suis navré. On m'a donné une explication en commission des finances, mais, en relisant, je n'ai toujours pas bien saisi.

Si je comprends bien, le TA nous donne raison contre la société Castalie. La société Castalie ne fait pas appel de ce jugement. Le jugement doit donc être appliqué et elle doit nous payer des lignes d'eau.

Ensuite, vous dites « dès l'ouverture d'un contentieux... » Quel contentieux ? Est-ce qu'un nouveau contentieux est ouvert par cette société, pour lequel on doit provisionner une somme ? Je ne comprends pas. Je suis navré d'être un peu pointilleux.

M. LE MAIRE.- Non. C'est toujours le même contentieux.

Je ne suis pas un juriste, je vais donc redonner la parole à Monsieur KUZNIAK sur cette affaire bien compliquée.

Je peux simplement vous dire qu'il ne s'agit pas d'un nouveau contentieux. C'est la poursuite du contentieux qui existe depuis un certain temps avec la société Castalie.

Monsieur KUZNIAK, nous vous écoutons.

M. KUZNIAK.- Monsieur le Maire, effectivement, nous avons obtenu gain de cause au tribunal concernant l'annulation de certains tarifs. En effet, initialement, lors d'une délibération qui datait de 2011, nous avons annulé des tarifs concernant la mise à disposition de lignes d'eau pour les scolaires et les clubs liévinois et opté pour la gratuité.

Quelques années plus tard, cette délibération a été reconnue légale par le tribunal et, à partir de là, nous avons procédé à deux opérations.

Première opération, puisque nous avons été dans le cadre d'un jugement de référé qui date de 2013, dont vous avez pris connaissance, Monsieur LUDWIKOWSKI, lorsque vous êtes venu consulter le dossier à la direction générale, le juge nous avait contraints, dans la mesure où il y avait un contentieux sur cette délibération, à continuer à payer les lignes d'eau, ce que nous avons fait. Lorsque le jugement définitif est tombé fin 2016, nous avons réclamé à la société Castalie ce que nous avons payé à tort, c'est-à-dire les 480 000 € – de mémoire – pour lesquels, lorsque nous avons émis le titre de recettes en remboursement, la société nous a mis au tribunal.

En revanche, lorsque ce jugement est tombé fin 2016, nous avons immédiatement cessé de payer les lignes d'eau jusqu'à la fin du contrat fin 2017. C'est ce que conteste la société qui estime que, malgré le jugement, nous devons lui payer. Elle nous réclame, malgré ce jugement, la somme des droits d'entrée entre février 2017, date à laquelle nous avons arrêté de payer les lignes d'eau, et la fin de la DSP en décembre. Malgré le jugement qui nous est favorable, elle nous réclame cette somme et elle nous met au tribunal. Autrement dit, elle essaye de rouvrir un deuxième contentieux sur le sujet en espérant que le juge change de position entre sa position d'octobre 2011 et le jugement qui date de fin 2016 qui dit que les sommes n'étaient pas dues, elle rouvre un second front sur cette période beaucoup plus courte. Dans la mesure où elle ouvre un second contentieux sur cette période, nous sommes obligés de provisionner.

Or, comme le dit la délibération, nous avons provisionné 95 000 € et, aujourd'hui, quand on a fait la compilation de toutes les sommes dues, les sommes qu'elle nous réclame sont de 87 000 €. Pour éviter de geler inutilement de l'argent, on diminue le montant de la provision à hauteur de ce qu'elle nous réclame.

C'est pour cela que nous avons missionné Maître FROMONT sur le sujet – c'était l'une des décisions.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, avez-vous tout compris ?

M. LUDWIKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Est-ce que Monsieur KUZNIAK était présent à la commission ?

M. LUDWIKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Cela veut donc dire que Monsieur KUZNIAK est plus clair ce soir.

M. LUDWIKOWSKI.- Non, Monsieur le Maire. Cela signifie que, en droit administratif, je ne suis pas très performant.

M. LE MAIRE.- Moi non plus.

M. LUDWIKOWSKI.- Comme j'ai des délibérations, j'essaye de comprendre et, parfois, cela me prend un peu de temps. Je vous remercie de me donner ce temps.

M. LE MAIRE.- Ce n'est donc pas parce que Monsieur KUZNIAK n'a pas été très clair la première fois, c'est parce qu'il faut un peu de temps pour comprendre ces choses-là. Je vous comprends. J'ai moi aussi un peu de mal à plonger dans le langage juridique. Il y a des spécialistes sur ces questions. Je trouve simplement que cela dure très longtemps et que les voies de recours sont multiples et nombreuses, ce qui fait que, comme pour le stade couvert, il y a des opérations qui peuvent être ouvertes en 2012 et se terminer en 2018. Je trouve que le temps est long.

Pas de problème sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, sur la rénovation de l'hôtel de ville.

- **Mise à jour de l'autorisation de programme AP14.01 - Rénovation de l'hôtel de ville**

M. MACQUART.- Dans le cadre de la rénovation de l'hôtel ville, une dernière opération concernant la remise en état avec des pierres bleues du soubassement s'avère nécessaire. Pour clôturer ce projet de rénovation comptablement, la rénovation de cet édifice a été suivie dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans un souci de cohérence et de transparence sur le coût global de l'opération, il convient d'affecter les crédits supplémentaires nécessaires à ces travaux sur l'autorisation de programme.

Cette prestation supplémentaire entraîne une augmentation de l'enveloppe globale de cette autorisation de programme qui passe de 2,7 M€ à 2,95 M€

S'agissant de la dernière année de travaux, ces crédits de travaux supplémentaires, c'est-à-dire 250 000 €, sont imputés dans leur intégralité sur les crédits de paiement de l'exercice 2018 « actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement au budget principal 2018 ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MACQUART.

Je vous signale que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, ces travaux n'avaient pas été imaginés. En effet, au départ, l'architecte, Monsieur MANNESSIER, avait prévu simplement que ces soubassements soient rénovés par une couche de peinture. Or, lorsqu'on a commencé à appliquer cette peinture, ce produit particulier, on s'est aperçu que le rendu était mauvais, en tout cas pas à la hauteur de la qualité de la rénovation de cet hôtel de ville. La solution a donc été de rénover ces soubassements, d'y appliquer des plaques de pierres bleues. J'ai donné mon accord car je considère que, lorsque l'on fait

les choses, on les fait bien jusqu'au bout et pas à moitié. Cet hôtel de ville mérite d'être beau jusqu'au bout et pas à 90 %. D'où cette proposition de travaux supplémentaires.

Ces travaux ne constitueront pas la fin des travaux de l'hôtel de ville car, comme vous l'imaginez bien, non pas à l'extérieur, mais, à l'intérieur d'un bâtiment, il y aura toujours quelques travaux à faire. En particulier, comme je l'ai déjà dit à mes services, je pense à la salle principale où on a toujours des problèmes de son. Je trouve que le son est très mauvais. Il va donc falloir se pencher sur la question pour améliorer le son dans cette salle pour que chacun puisse bien entendre ce qui est dit lorsque des événements se déroulent dans cette salle François Mitterrand. Je pense également déjà aux peintures car elles commencent à être un peu défraîchies. Il y aura donc toujours quelques travaux à faire dans cet hôtel de ville.

En tout cas, pour les travaux extérieurs, il s'agit là des tout derniers travaux, sauf découverte nouvelle.

M. MACQUART.- Pour faire plaisir à Monsieur LUDWIKOWSKI, je dirai que, à l'heure actuelle, notre hôtel de ville est illuminé en rose parce que c'est le mois d'octobre rose et qu'on est en train d'engazonner tous les pourtours de l'hôtel de ville.

M. LE MAIRE.- Je dois effectivement dire que j'ai trouvé que les aménagements paysagers qui avaient été faits n'étaient pas formidables. C'est pourquoi on refait l'engazonnement, parce que c'était un peu triste. C'est fait en régie interne par nos services.

Je voudrais d'ailleurs vous dire, puisqu'on a remis les prix des jardins fleuris, combien on a des gens de grande qualité dans nos services. On a vu la qualité de la décoration de la salle Bondeaux lors de la remise des prix des jardins fleuris. C'était remarquable. Ce qui a été réalisé en face de cet hôtel de ville est aussi franchement de toute beauté. C'est de la création purement interne. Monsieur DESPREZ, vous vous chargerez de dire aux services qu'ils sont brillants.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Est-elle adoptée ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR.

- **Clôture de l'autorisation de programme AP 17.01 - Cité de la musique**

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville a la possibilité de créer des autorisations de programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

En 2017, le Conseil municipal avait validé la création d'une autorisation de programme de 4,7 M€ sur une durée de six ans pour le projet « la cité de la musique ».

Lors du vote du budget 2018, l'enveloppe globale de l'autorisation de programme avait été revue et établie à 3 M€ pour une durée ramenée à cinq ans.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme AP 17.01 Cité de la musique puisque, après discussion avec les professeurs de musique notamment, ces derniers ont jugé les locaux actuellement mis à leur disposition adaptés à leurs besoins, sous réserve de quelques travaux d'adaptation principalement au niveau du préau. Ces travaux seront pris en charge en 2019.

Suite à cette concertation entre la Commune et les utilisateurs, il a été décidé de ne pas donner suite à court terme au projet de création d'une cité de la musique. Cette décision va permettre de réorienter les crédits sur un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Comptablement, cette décision se traduit par la clôture de l'autorisation de programme AP 17.01 Cité de la musique pour laquelle les caractéristiques sont rappelées dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Y a-t-il des réactions ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je ne suis pas du tout convaincu et assez mal à l'aise devant ce projet de délibération. Je vais tenter de vous expliquer pourquoi avec une formulation assez simple, pour que tout le monde comprenne.

En 2016, vous nous annoncez qu'une cité de la musique sera construite à Liévin. En 2017, on ouvre une autorisation de programme de pas moins de 4,7 M€ sur six ans. Un an plus tard, on ramène cela à 3 M€. Aujourd'hui, on apprend qu'on va clôturer cette autorisation de programme, notamment – cela figure dans la délibération – pour des raisons de priorités budgétaires.

M. LE MAIRE.- Non. Elle est mal rédigée.

M. LUDWIKOWSKI.- J'apprends qu'il y a un projet de cuisine centrale et que l'on va d'abord prioriser la cuisine centrale avant la cité de la musique. J'entends tout cela et je veux bien le comprendre.

Ma question est la suivante. En début de mandat, vous saviez qu'il devait y avoir une nouvelle cuisine centrale à Liévin, puisque c'était déjà dans les cartons dans l'ancienne mandature. Je m'étonne qu'on ait pu lancer un projet de cité de la musique sans s'apercevoir qu'on allait aussi avoir une cuisine centrale à construire, que cela allait avoir un certain coût et que, là, on annule une autorisation de programme sur six ans.

C'est sur les choix budgétaires que je suis très étonné et très mal à l'aise.

On me dit que le corps professoral a découvert qu'il pouvait être bien dans les locaux actuels, qu'on pouvait les aménager et que cela lui convenait. Lorsqu'on fait des choix budgétaires de 4,7 M€ sur six ans, on fait quand même une étude de faisabilité sur ce que l'on va avancer en sachant ce que l'on va avoir derrière ; d'où mon étonnement.

J'avoue que, face à cet étonnement devant ce projet de délibération, je ne sais pas si je vais la voter. Pour la cité de la musique, il n'y a pas eu de débat. Je me souviens d'ailleurs vous avoir demandé ce qu'était cette cité de la musique et vous m'aviez répondu à l'époque : « on va revenir dessus, mais je vois cela comme étant un endroit où les jeunes et les associations pourraient jouer de la musique ».

Devant les choix budgétaires qui sont faits et qui nous sont soumis aujourd'hui, on doit abandonner une autorisation de programme et je ne suis pas à l'aise du tout pour abandonner cette autorisation de programme.

M. LE MAIRE.- Dans la vie, Monsieur LUDWIKOWSKI, il faut parfois simplifier sa réflexion et ne pas la pervertir. C'est du bon sens qui a été fait là et de la discussion. Ce ne sont pas des problèmes budgétaires, loin de là, c'est le bon sens qui l'a emporté.

Vous savez très bien que l'école de musique était à l'étroit à l'école Marie Liétard et que cela créait des problèmes entre l'école en tant que telle et l'école de musique puisqu'il y avait parfois une cohabitation un peu difficile. Or, il se trouve que l'école Condorcet se libérait, qu'une partie de cette école était disponible et on y a transféré l'école de musique, ce qui devait être un transfert provisoire.

Dans la vie, Monsieur LUDWIKOWSKI, moi, j'écoute beaucoup les gens. Or, les professeurs de musique, les élèves, les parents nous ont dit : « Monsieur le Maire, on est bien là ». Il y a quelques aménagements à faire et, effectivement, le préau sera aménagé en un petit auditorium de manière à ce que l'Harmonie et les différents orchestres puissent répéter. Ils m'ont dit « surtout, laissez-nous là, parce qu'on y est très bien ». En plus, ils se sont parfaitement intégrés dans le quartier de Riaumont et avec les structures de ce quartier. Des échanges ont déjà eu lieu entre l'école de musique et l'école Condorcet, ainsi qu'avec le centre culturel et social du centre Georges Carpentier.

Je leur ai demandé s'il fallait encore réaliser cette cité de la musique, puisque je m'y étais engagé. Effectivement, compte tenu de l'étrécissement et des problèmes à l'école Marie Liétard, il fallait bien penser à la création d'un équipement puisqu'il n'avait pas été envisagé au départ de les mettre à l'école Condorcet. Dans la mesure où ils sont très bien à l'école Condorcet, dans la mesure où on trouve une nouvelle affectation à cette école Condorcet, plutôt que de la voir vide, j'ai décidé, en total accord avec les professeurs, avec les parents et les musiciens, de les laisser là où ils sont parce qu'ils y sont très bien.

L'argent ainsi économisé va permettre, non pas de faire la cuisine centrale puisque celle-ci était déjà budgétée, vous le savez très bien – sauf que la cuisine centrale va être réalisée non pas par le CCAS de Liévin, mais par la Ville de Liévin –, mais de pouvoir réaliser une nouvelle crèche. Vous savez que la crèche Simone de Beauvoir est un peu vieillissante, elle n'est plus tout à fait adaptée aux normes d'aujourd'hui. Cela va donc permettre au CCAS de lancer un nouvel équipement qui est celui de la crèche, alors qu'il aurait dû être reporté.

Je dis donc simplement merci aux musiciens, aux professeurs et aux familles parce qu'ils ont fait preuve d'un sens de responsabilité tout à fait exemplaire. La solution de facilité aurait été de dire : « je veux un nouvel équipement, cela va être beau, cela va être tout neuf ». Ils ont eu le souci de la bonne utilisation des deniers publics. Ils ont dit : « on est bien là, quelques aménagements vont nous suffire, laissez-nous là ». Je les en remercie grandement car, quand on a le choix entre un tout nouvel équipement annoncé comme étant de très bonne facture et rester dans un lieu, on pouvait penser qu'ils auraient voulu le nouveau local. Eh bien non, ils ont fait preuve d'un très grand sens des responsabilités et je les en remercie.

Nous aurons donc cette école de musique à Condorcet, elle y est très bien et elle sera encore mieux dans les mois et années à venir, car je n'ai pas abandonné non plus l'aménagement de ces quelques salles de répétition ouvertes aux pratiques amateurs et cela se fera évidemment un jour parce que j'y tiens beaucoup.

En tout cas, grâce à cela, un nouvel équipement qu'il n'avait pas été prévu de réaliser rapidement pourra l'être, ce sera la crèche de Liévin. Dès aujourd'hui, le CCAS a d'ailleurs lancé une maîtrise d'œuvre pour élaborer le programme de la future crèche de Liévin.

C'est aussi simple que cela, Monsieur LUDWIKOWSKI. Ce ne sont pas des problèmes financiers, loin de là, c'est au contraire une bonne utilisation de la contribution de chacun des Liéviennes et des Liéviens.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

(Arrivée de Miguel GASSE et Stéphanie DUTHOIT)

M. LUDWIKOWSKI.- Je vous remercie pour cette longue explication, Monsieur le Maire. Il y a deux choses que je n'admets pas, c'est quand vous dites dans votre propos liminaire que je pervertis ma compréhension des choses et lorsque vous dites : « moi, je suis à l'écoute des gens », ce qui laisse sous-entendre que je ne le suis pas. Je ne l'admets pas, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE.- Le terme « pervertir » a peut-être été excessif et a dépassé mon propos, mais vous complexifiez parfois les choses, Monsieur LUDWIKOWSKI, alors qu'elles n'ont pas besoin d'être rendues complexes, parce qu'elles sont vraiment toutes simples.

Pour le reste, je pense que vous êtes autant à l'écoute de la population que je ne le suis, comme d'ailleurs chacun d'entre nous, sinon nous n'aurions pas grand-chose à faire au sein de cette assemblée.

Merci, mes chers collègues.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Approuvez-vous cette délibération ?

M. LUDWIKOWSKI.- Je vais m'abstenir.

M. LE MAIRE.- Nous notons l'abstention de Monsieur LUDWIKOWSKI.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, M. LETRUN, Les Patriotes et Monsieur FRUCHART ; Ecologie et Citoyenneté s'étant abstenu).

Madame GERMA, justement, parlons de la cuisine centrale.

- **Création de l'autorisation de programme AP 18.03 - Construction d'une cuisine centrale**

Mme GERMA.- La Commune souhaite procéder à la réalisation d'une cuisine centrale, afin de disposer d'un équipement mieux adapté aux besoins de la collectivité, notamment au niveau des normes et de la réglementation en vigueur et aussi pour permettre l'accueil de l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communal au sein d'un seul et unique équipement.

Dans le cadre de la réalisation de ce type de projet à caractère pluriannuel, la Commune procède à un suivi comptable par autorisation de programme et crédit de paiement conformément au règlement budgétaire et financier de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement que le Conseil municipal avait approuvé lors de sa séance du 11 avril 2014.

Les premières dépenses, principalement des frais d'étude, interviennent dès cette année, d'où la nécessité de créer cette autorisation de programme lors de notre séance de Conseil municipal d'aujourd'hui.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- n° AP 18.03, construction d'une cuisine centrale,
- son enveloppe globale est de 6,2 M€,
- sa durée est de quatre ans de 2018 à 2021,
- les crédits de paiement 2018 sont de 152 400 €.

Le descriptif complet de l'autorisation de programme et la répartition de ces crédits de paiement annuels sont dans la présente délibération.

Le financement prévisionnel de ce projet serait le suivant : l'emprunt à hauteur de 4 M€, des subventions dans le cadre de la dotation politique ville estimées à ce jour à 1,2 M€ et l'autofinancement à hauteur de 1 M€.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

La discussion est ouverte.

Vous avez les images de cette future cuisine centrale, qui a été imaginée par un cabinet qui est très spécialisé dans ce domaine, un cabinet de Montreuil en région parisienne. Je n'y étais pas, mais la commission a fait ce choix à l'unanimité parce que, entre cette suggestion et ce qui avait été présenté par les deux autres cabinets, il n'y avait pas photo. Il n'y avait déjà pas photo sur la fonctionnalité. En effet, il s'agit d'un bâtiment en plain-pied, il n'y a pas d'étage sauf pour le personnel communal qui sera là-haut, mais les enfants sont tous en rez-de-chaussée et c'est beaucoup plus simple de faire manger les enfants en rez-de-chaussée plutôt que de leur faire monter des étages. Deuxièmement, les quais de bus sont à l'arrière alors que les deux autres les avaient mis à l'avant, ce qui n'est pas le plus beau quand on doit montrer un bâtiment.

Vous voyez qu'il a des lignes très épurées. Ils m'ont dit qu'ils ne s'étaient pas inspirés de cela du tout, mais je trouve que l'architecture et les matériaux qui sont proposés s'inspirent de ce qui est fait juste à côté, le pôle de conservation du Louvre. Il y a ces mêmes lignes épurées, ces mêmes matériaux. Je trouve que c'est un très beau projet.

De plus, lorsque les enfants passeront devant pour rejoindre les lieux de restauration, ils pourront voir les cuistots en train de faire à manger. C'est tendance aujourd'hui ; quand on rentre dans des restaurants plutôt tendance, on voit les cuistots faire à manger.

C'est un beau projet. Je trouve qu'ils ont été très astucieux, à la fois dans l'aspect fonctionnel, mais aussi dans l'esthétique du bâtiment.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je découvre le projet.

Je me félicite que la Ville reprenne le projet. Il n'y a pas si longtemps, je crois que c'était en juin, on avait voté une délibération où c'était le CCAS qui s'occupait de cela. J'ai eu des expériences – vous savez lesquelles – où on a confié des choses au CCAS qui se sont mal passées.

M. LE MAIRE.- Lesquelles ?

M. LUDWIKOWSKI.- La salle Bondeaux.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'était pas le CCAS, c'était la Ville de Liévin.

M. DERNONCOURT.- Cela n'a aucun rapport.

M. LE MAIRE.- Le CCAS a toujours bien fait les choses.

En fait, ce n'est même pas la Ville, la Ville a racheté, c'est Territoires 62 qui avait mené l'opération, mais sous mandat « Ville de Liévin ».

M. LUDWIKOWSKI.- Je connais l'histoire.

En tout cas, je m'en félicite et je suis content de voir le débat revenir en Conseil municipal.

J'avais deux observations. A-t-on déjà eu une réflexion sur la nourriture que l'on va faire dans cette cuisine...

(Brouhaha).

M. LE MAIRE.- Laissez Monsieur LUDWIKOWSKI s'exprimer.

M. LUDWIKOWSKI.- C'est incroyable que l'on ne puisse pas débattre sereinement des questions.

Si on fait du tout préparé, comme à Dupont, il ne faut pas la même infrastructure dans la cuisine centrale que si on utilise des circuits courts pour amener des produits frais. Lorsqu'on ramène des produits frais, par exemple des pommes de terre, il faut des locaux spéciaux pour stocker les terreux et autres. Si on ne les a pas, on ne peut pas faire ce type de cuisine.

Deuxièmement, je pense à la place du bio, mais vous avez dû y penser.

Troisième observation, je me demandais si c'était une bonne idée de faire manger tous les gamins au même endroit. Je sais que les commensaux ont énormément augmenté depuis la baisse du ticket de cantine et c'est une bonne décision. Par contre, vous parliez tout à l'heure du bruit et du son dans la salle François Mitterrand. S'il y a des locaux de vie très bruyants, ce sont les piscines et les cantines scolaires. J'espère que, si on amène tous ces enfants à cet endroit-là, il n'y aura pas un niveau de décibels trop élevé.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, on doit évoquer ce problème à la conception pour ne pas ensuite découvrir un bâtiment qui semblait très beau, très épuré, mais qui n'est pas fonctionnel.

Mon observation est donc la suivante : est-ce une bonne idée d'amener tous les enfants à une cuisine centrale, avec un temps de transport qui est à calculer ? Je n'ai pas la réponse, mais je me pose souvent la question.

Je vous remercie tous de m'avoir écouté, mais c'est quand même mon rôle de conseiller municipal, lorsqu'on a ce type de délibération, de poser certaines questions.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, je sais pourquoi il y a quelques remous. De temps en temps, par certaines de vos questions, vous m'excuserez, mais on a l'impression d'être pris pour « des beubeules ». Comment voulez-vous que, dans cette ville de Liévin, avec les élus que nous sommes, avec les services que nous avons, on puisse ne pas penser que, dans une salle de restauration, cela fait du bruit ? Ou vraiment, je serais stupide et il ne faut plus que je sois là ! Monsieur LUDWIKOWSKI, vous imaginez bien que cela a été une préoccupation de chacun dès le départ et, dans le cahier des charges de cette cuisine centrale, cela figure d'ailleurs en gros pour que les gamins puissent manger dans un lieu où il n'y a pas de brouhaha, mais que ce soit calme, serein. Vous imaginez bien que tout cela a été prévu.

Sur les circuits courts, là aussi, c'est prévu dans le cahier des charges. En effet, dans le groupement de ce cabinet d'architecture, il y a une société qui va mener une réflexion sur les circuits courts.

Je précise également que, dans l'avenir, nous ferons un effort particulier sur la fourniture d'aliments issus de l'agriculture biologique. Ce ne sera pas tout de suite, ce n'est pas un engagement que je prends pour demain, mais je le prends pour après après-demain. Je souhaite effectivement que l'on améliore une qualité de cuisine qui est déjà remarquable parce que le sens est toujours d'aller vers le qualitatif.

Ensuite, Monsieur LUDWIKOWSKI, vous vous demandez si c'est une bonne idée. Je vais vous dire que c'est une bonne idée car le cabinet en question nous a dit que nous étions dans la tendance du moment.

Le gros avantage de cette cuisine centrale par rapport au fait d'avoir des lieux un peu partout dans la ville, c'est que, là, c'est comme si les gamins mangeaient à la maison. Ne vous inquiétez pas sur l'aspect technique, tout a été vérifié, il y a le circuit froid, le circuit chaud. On a un chef qui a regardé ces questions, qui connaît la réglementation comme sa poche, car vous savez que les services vétérinaires passent régulièrement. Ne vous inquiétez pas, tout est prévu à ce niveau-là. L'avantage est que l'on fabrique sur place, on ne transporte pas et on mange tout de suite sur place. Je ne sais pas si vous imaginez la qualité de la restauration qui est ainsi offerte aux gamins. Imaginez l'inverse lorsqu'on est sur des lieux où on ne fabrique pas, où on ne fait que réchauffer. Ce qui est offert là, Monsieur LUDWIKOWSKI, c'est ce qu'il y a de mieux en matière de restauration – c'est ce qu'ils nous ont dit –, c'est permettre à des gamins de manger quasiment comme à la maison, comme vous le faites chez vous lorsque vous faites un pot-au-feu, un gigot d'agneau ou autre ; c'est de la fabrication sur place et on mange sur place. Ils nous ont dit qu'il n'y avait pas mieux. On est dans la tendance de ce qui se fait aujourd'hui, mais c'est assez avant-gardiste parce qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui réalisent ce type d'investissement qui est lourd.

Si j'ai déjà baissé le ticket de cantine à 2,50 €, c'est parce que je considère que la restauration de mes scolaires est fondamentale. C'est ce qui fait l'honneur d'hommes et de femmes qui se sont engagés dans un combat politique et dans la vie publique que de permettre à nos gamins de pouvoir manger correctement de la qualité à un prix accessible pour toutes les familles. C'est l'honneur de ce Conseil municipal que de présenter ici une délibération de la sorte où l'on investit plus de 6 M€ pour que, demain, tous nos gamins – car ce n'est pas le cas aujourd'hui – aient la même qualité de restauration.

Madame GACI.

Mme GACI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je tiens juste à ajouter que les enfants scolarisés pourront manger à la cantine, mais aussi les enfants accueillis sur les accueils de loisirs. Cinq jours sur cinq et sur les périodes de vacances, les enfants auront la possibilité de pouvoir se restaurer dans cette cantine scolaire. C'est important de le préciser.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas tout d'avoir des beaux bâtiments, il faut avoir aussi des équipes pour les faire tourner. Je leur dis souvent, au niveau des équipes de la restauration, ce sont vraiment des hommes et des femmes remarquables.

D'ailleurs, avant de prendre cette décision, je peux vous dire que je les ai rencontrés, je leur ai dit : « êtes-vous prêts à vous lancer dans ce pari ? » Ils m'ont répondu « cela nous plaît, on veut aller sur cette ambition-là. Pour nous qui sommes cuistots dans la restauration collective, on va nous donner les moyens de bien travailler. Cela va être beaucoup de travail, mais on veut y aller parce que c'est un beau projet ». Je ne l'aurais pas fait si je n'avais pas eu la certitude d'avoir ces équipes et je peux vous dire que les équipes de la restauration du CCAS sont au top niveau. Quant au chef en question, celui qui dirige tout, je souhaite des gens comme cela pour tous les maires de France qui ont des cuisines centrales.

Ils font aussi du portage de repas à domicile. Madame GERMA pourrait vous en parler car, pendant une journée entière, elle a fait ce portage de repas avec l'agent en question. Là, cela touche une autre dimension, c'est le bonheur que vous pouvez apporter tous les deux jours à la personne âgée qui reçoit son repas, mais il y a plus important que cela, c'est le moment de convivialité qu'elle va partager avec l'agent qui vient lui apporter. Au-delà du repas, il y a surtout le bonheur du contact humain que, parfois, beaucoup d'entre elles n'ont plus.

Je tenais à saluer mes équipes car elles sont remarquables.

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est un très beau projet. Il faut bien l'avouer. C'est un peu l'avenir de Liévin qui est en train de se développer.

J'ai quelques remarques à faire.

La première est que je souscris tout à fait à ce qu'a dit Monsieur LUDWIKOWSKI. Il pose peut-être des questions qui vous font dire cela va sans dire, mais cela va quand même mieux en le disant et cela vous a donné l'occasion d'argumenter sur ce projet. C'est très bien. Continuez, Monsieur LUDWIKOWSKI, à poser vos questions de « beubeules » et on appréciera toujours.

Ma première question concerne les mouvements que le fonctionnement de ce projet va générer au niveau de la population. Beaucoup d'élèves vont arriver dans des bus sur le coup de midi, vont manger, vont repartir. C'est encore une question basique, mais est-ce que cela a bien été étudié ? Est-ce que, à midi, on ne pourra plus circuler dans Liévin ou est-ce que tout sera fluide ?

Ma seconde question concerne le recrutement. Est-ce que des gens vont être embauchés ou est-ce qu'on prend les personnels existants pour les mettre là-bas ? Quel impact y aura-t-il sur le personnel ? Vous en avez un peu parlé tout à l'heure en disant que le personnel était ravi de ce projet. C'est très bien. Y a-t-il d'autres choses à dire là-dessus ?

M. LE MAIRE.- Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai une petite question concernant les subventions. Est-ce que la CALL et le Département vont participer à ce projet pour venir en aide financièrement ?

M. LE MAIRE.- Madame HIEST.

Mme HIEST.- Je trouve que c'est un beau projet. Ma petite puce de 19 mois, qui va à la crèche, mange déjà sainement, parce qu'ils font tout sur place. Les autres enfants d'autres âges pourront manger aussi sainement puisque tout sera fait sur place.

M. LE MAIRE.- Mes chers amis, je vais essayer de répondre.

Sur le problème de circulation, Monsieur LAMIAUX, je vous rassure. Bien évidemment, tout cela a été vu, mais je tiens à dire que, aujourd'hui, cela se fait déjà en bus. Les enfants sont déjà transportés d'une école soit vers le foyer Degréaux, soit vers les cantines du Département lorsqu'ils sont dans les collèges ou au stade couvert régional de Liévin. Il n'y a guère que ceux de Berteloot qui n'ont que quelques mètres à franchir puisqu'ils vont manger à l'IEM Paul Dupas. Tout cela a donc été prévu et il n'y aura pas de blocage de Liévin.

J'ai même demandé que, pour certaines écoles, ils regardent attentivement – il faut voir si c'est possible et si on peut voir cela avec le SMT, avec les horaires du bus – si on peut permettre le transport en bus puisqu'il va y avoir le BHNS. Cela peut être une idée, en plus d'utiliser le BHNS et le bus, ce qui fait de la pédagogie en matière de transport public qui serait faite aux enfants. On va regarder si cette solution est possible.

En tout cas, je vous rassure, cela a été vu, il n'y aura pas de blocage de Liévin par je ne sais combien de dizaines de bus dans lesquels il y aurait les scolaires.

Deuxièmement, concernant les subventions, c'est un équipement municipal, Monsieur KAZNOWSKI. Ce n'est pas un équipement de dimension régionale ou départementale. Nous allons bien évidemment solliciter les crédits d'État au titre de la politique de la ville. Nous espérons que cela pourra être retenu, mais je suis persuadé qu'il le sera parce que c'est un équipement remarquable.

Au titre des aménagements qui pourraient être réalisés dans le domaine environnemental – puisque j'ai demandé qu'on puisse faire quelque ajout sur du photovoltaïque, sur de la récupération d'eau, on regarde toutes les pistes possibles –, on pourra solliciter les subventions prévues à cet effet et en particulier ceux de la Région Hauts-de-France. Vous pourrez d'ailleurs nous y aider puisque vous êtes au Conseil régional des Hauts-de-France, vous pourrez donc porter la voix de Liévin et de ses intérêts.

Je rejoins Madame HIEST.

S'agissant du personnel, le personnel qui est en place va être gardé. Il y a des règles, en particulier sur l'encadrement. On ne peut pas mettre une personne pour 40 gamins. Des règles sont à respecter et elles le sont. Le personnel qui est aujourd'hui en poste sera là, il y aura toujours autant de personnels. Il y en aura même plus non pas au niveau du personnel qui assure la cantine, mais au niveau du personnel de cuisine. En effet, aujourd'hui, tout le monde ne vient pas manger à la cuisine centrale puisque certains enfants mangent au stade couvert et dans les cantines du département. cela veut donc dire qu'on aura vraisemblablement quelques recrutements de cuisiniers puisque beaucoup plus d'enfants seront servis dans cet équipement, tous les enfants de Liévin, alors que, aujourd'hui, ils ne mangent pas tous au foyer Degréaux. Il y aura effectivement du recrutement. Si vous le voulez, on vous donnera le nombre de ces perspectives de recrutement de personnels qui fabriquent.

Aujourd'hui, ce ne sera pas une dépense supplémentaire puisque, quand on va au stade couvert et dans les cuisines du Département, ce n'est pas gratuit, on paye. Ce que nous ne paierons plus au stade couvert et au Département permettra le recrutement de ces effectifs nécessaires au bon fonctionnement de cette cuisine centrale.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? *(Aucune).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Madame HAAR.

- **Cession du véhicule Renault Megane immatriculé CG-158-NJ**

Mme HAAR.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un véhicule de marque Renault Megane immatriculé CG-158-NJ, pour lequel un sinistre a été constaté. Les assurances de la Ville ont évalué par expertise la valeur du véhicule et le coût des réparations repris ci-dessous :

- Valeur du véhicule : 7 600 €
- Coût des réparations : 24 102,45 €.

Dès lors, au regard du coût de ces réparations et de la valeur du bien concerné, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce véhicule aux assurances SMACL pour une valeur de 6 505,49 €. Ce bien fera l'objet d'une sortie du patrimoine de la collectivité.

Ce véhicule appartenait au centre Arc en Ciel. Il avait été repris au patrimoine de la Ville et a été accidenté par une sortie de route l'hiver dernier.

M. LE MAIRE.- Cela a dû être une sortie de route chaotique. Avec 24 000 € de réparation, il ne doit plus en rester grand-chose.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Serge KAZNOWSKI.- J'ai plusieurs questions à vous poser.

Est-ce que la valeur du véhicule est une valeur vénale ou une valeur contractuelle ?

M. LE MAIRE.- On sent le spécialiste, celui qui a travaillé dans le domaine des assurances, Monsieur KAZNOWSKI. Vos vieux réflexes resurgissent.

Monsieur KUZNIAK, pouvez-vous répondre ?

M. KUZNIAK.- La valeur de 7 600 € est la valeur vénale du véhicule.

M. Serge KAZNOWSKI.- C'est donc une valeur à titre conservatoire. Pour 7 600 €, normalement, il doit y avoir un appel d'offres. La SMACL, société mutuelle des assurances des collectivités locales, fait une approche avec des épavistes. Je crois que c'était la meilleure offre à 7 600 € TTC.

Quand je vois le coût des réparations à 24 102,45 € en TTC, je ne comprends pas que la valeur du véhicule soit en TTC et pas hors taxes, mais ce n'est pas le problème.

Par contre, deuxième question, j'aurais voulu voir le rapport d'expertise et savoir quel expert est passé voir le véhicule.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez le voir, on vous le montre.

Monsieur KUZNIAK.

M. KUZNIAK.- Il est dans un garage, mais je ne sais pas où.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez voir le véhicule, le rapport d'expertise, il n'y a pas de problème.

M. Serge KAZNOWSKI.- Je suppose que le conducteur ou la conductrice était un membre de la commune.

M. LE MAIRE.- Il était à Arc en Ciel. C'est donc un membre de la Commune, puisqu'Arc en Ciel est un équipement municipal.

M. KUZNIAK.- Tout à fait, c'était un personnel communal au volant de ce véhicule.

M. Serge KAZNOWSKI.- Vous ne mentionnez pas la franchise. Est-ce une franchise proportionnelle ?

(Brouhaha)

M. LE MAIRE.- C'est très intéressant, je n'en doute pas. Le monde des assurances est un monde à découvrir, on pourrait s'y pencher et apprendre beaucoup de choses.

Je vous encourage à discuter de tout cela avec notre spécialiste des assurances, Madame Elisabeth LEWANDOWSKI. Je dois vous avouer que le monde des assurances est pour moi un peu compliqué. Avec elle, je pense que vous pourrez obtenir tous les renseignements que vous souhaitez.

M. Serge KAZNOWSKI.- Pas de souci.

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK.

M. KUZNIAK.- Pour répondre à la première observation et éviter tout malentendu, je vous confirme que la société SMACL est un assureur de la Ville choisi après un appel d'offres européen.

M. Serge KAZNOWSKI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Sur cette délibération, y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Pour sourire un peu, je voudrais avoir des nouvelles de la santé du conducteur. Avec 24 000 € de réparation, il doit être dans un triste état.

M. LE MAIRE.- Il se porte bien, vraisemblablement. Madame CZERWIEC, qui connaît tout, puisqu'elle est responsable du personnel, me dit que le personnel se porte à merveille. Il s'est remis de ses émotions.

Vous voilà rassuré, Monsieur LAMIAUX.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Y a-t-il des votes contraires ? *(Aucun).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

- **Budget principal - Créances admises en non-valeur**
- **Budget principal - Créances éteintes**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit de nous prononcer sur deux délibérations qui portent sur les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Je rappelle que la différence tient au fait que les créances admises en non-valeur se révèlent à l'instant T irrécouvrables mais que leur recouvrement peut être repris à tout moment dès lors que la situation du débiteur fait apparaître des éléments nouveaux, alors que les créances éteintes sont des décisions de justice définitives et que les sommes dues ne seront jamais recouvrées.

Ces dernières portent sur un montant de 620 € pour la cantine scolaire.

Quant aux créances admises en non-valeur, elles consistent en 416 € pour la cantine, 147 € pour des classes vertes, 146 € pour les garderies périscolaires, 58 € pour les centres de loisirs, etc. Vous avez tous ces chiffres dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Pas d'observations sur ces délibérations ? (*Aucune*).

Nous passons au vote sur ces deux délibérations, celle relative aux créances admises en non-valeur et celle relative aux créances éteintes.

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, Madame BELVA n'étant pas là, vous allez rapporter sur ses délibérations.

- **Norevie - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin - Prêt Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 50 logements étudiants chemin du Marquage à Liévin**

M. DERNONCOURT.- La société Norevie a sollicité la Ville pour garantir un emprunt de 1 988 782 € consacré à la construction de 50 logements étudiants, en cours de réalisation face à l'université du sport. La Ville apporte sa garantie pour la durée totale du prêt. Vous avez le contrat en annexe du document du Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

La résidence étudiante avance très vite. J'y passe souvent et c'est vrai que les murs s'élèvent très rapidement.

Sommes-nous d'accord pour accorder ces garanties d'emprunt ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, vous poursuivez.

- **Société immobilière Grand Hainaut - Réaménagement de prêts - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt Caisse des dépôts et consignations) pour quatre prêts réaménagés**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit de confirmer notre garantie qui avait été accordée à la Société immobilière Grand Hainaut pour quatre prêts réaménagés, dont le montant s'élève à 624 647,39 €. Il s'agit en l'occurrence pour la société d'obtenir pour ces prêts un allongement de la durée et l'application d'un taux d'intérêt indexé sur le livret A.

Toutes les informations relatives à ces garanties d'emprunt figurent dans le compte rendu de la commission des finances qui est annexé au document de cette séance de Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ? (*Aucune demande d'intervention*).

Cette délibération est-elle adoptée ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour les décisions modificatives.

- **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Halle couverte**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit d'une opération d'écriture portant sur 200 € représentant un titre de loyer émis en 2017 et relatif à une révision de loyer. Cette révision datant de l'exercice précédent doit être corrigée en l'annulant et en procédant à l'émission d'un nouveau mandat de 200 € au chapitre 67. Cela fait l'objet d'une décision modificative du budget annexe Halle couverte.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? (*Aucune demande d'intervention*).

Cette délibération est-elle adoptée ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- **Décision modificative n° 1 - Nauticaa**

M. DERNONCOURT.- Il s'agit d'inscrire en décision modificative au budget la délibération que nous a présentée Monsieur JACKOWSKI tout à l'heure et portant sur l'ajustement de la provision pour risques et charges financières relative au contentieux entre la Commune et la société Castalie.

Pour procéder à cet ajustement, il convient d'émettre un titre de recettes à l'article 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » pour un montant de 7 670 €. Les crédits correspondants doivent donc être inscrits.

Il convient également de prévoir des crédits au chapitre 011 « dépenses de fonctionnement courant » pour assurer les dépenses courantes et le règlement de frais d'huissier.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire. J'espère que je ne vais pas vous faire prendre pour des « beubeules » – c'est votre expression.

J'ai une interrogation sur le troisième alinéa, sur le chapitre 011 « dépenses de fonctionnement courant » pour la réalisation d'un inventaire des biens d'équipement.

On vient d'avoir un nouveau concessionnaire ou délégataire. Je suppose que, fin 2016, on a fait l'inventaire de l'équipement. Pourquoi provisionner près de 14 000 € pour refaire l'inventaire du bien ?

M. LE MAIRE.- Monsieur KUZNIAK.

M. KUZNIAK.- Je rappelle que le nouveau contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} janvier de cette année. Lorsque nous avons remis l'équipement à notre nouveau délégataire, nous avons effectivement procédé à un inventaire. Pour éviter tout risque de contestation, plutôt que de le faire faire par les services, nous avons préféré le faire faire par un huissier. N'ayant pas les crédits à l'époque, nous l'avons fait quand même et c'est pourquoi nous inscrivons les crédits pour payer l'huissier.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci pour cette explication.

Si je comprends bien, on a fait faire l'inventaire par un huissier ; comme quoi la confiance, à l'époque, ne régnait pas, puisqu'on a pris un huissier pour qu'il n'y ait pas de contestation. C'est donc bien un inventaire qui a été fait avant de redonner cela en délégation et on régularise aujourd'hui en mettant au chapitre 011. C'est bien cela ?

M. KUZNIAK.- Oui. On l'a fait faire par un huissier avant de remettre l'équipement au nouveau délégataire Castalie. À l'époque, on ne pensait pas le faire faire par un huissier. C'est pourquoi, lorsqu'on

a voté le budget, on n'avait pas prévu les crédits. Comme on l'a fait faire par un huissier, il a fallu le payer et c'est pourquoi on régularise en inscrivant les crédits nécessaires.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Décision modificative n° 2 du budget principal**

M. DERNONCOURT.- Nous avons à nous prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget principal.

Précisons d'abord que cette décision modificative, équilibrée à hauteur de 2 119 738,72 €, concerne tant la section de fonctionnement que l'investissement.

Plusieurs de ces inscriptions figurant dans la décision modificative viennent de faire l'objet de délibérations – je n'y reviens pas.

Pour le reste, signalons, en investissement :

L'ouverture de crédit d'ordre en dépenses et recettes pour l'opération BHNS d'un montant de 2 M€. S'agissant d'opérations d'ordre budgétaire, il n'y aura pas de décaissement et d'encaissement de trésorerie.

Au niveau des recettes :

- une subvention de 13 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles ;
- une subvention de 2 030 € pour remplacer l'éclairage vétuste rue du Chevalier de la Barre ;
- le versement du solde de la subvention versée à l'établissement public Louvre-Lens par le Département pour 10 679,22 € ;
- une subvention de 199 629,50 € dans le cadre de la rénovation de la halle de tennis Marcel Bernard ;
- l'attribution d'une première subvention pour la construction de la nouvelle cuisine centrale dont nous venons de voter l'autorisation de programme.

Notons encore les ajustements pour les opérations d'investissement en cours :

- 14 800 €, solde des travaux du synthétique à Diana ;
- 1 800 € pour notre participation de la convention publique d'aménagement îlot Courtin, les crédits précédemment inscrits s'avèrent en effet insuffisants ;
- 5 800 € pour le paiement du solde des travaux du local du Vent de Bise suite à une révision des prix ;
- 8 800 € pour le règlement des études ANRU dont les crédits précédemment inscrits s'avèrent insuffisants ;
- 23 000 € pour les études géotechniques de la future crèche municipale, puisque c'est un terrain propriété de la Ville ;
- les 250 000 € pour l'hôtel de ville qui ont été exposés par Monsieur MACQUART ;
- la reprise des crédits d'un montant de 476 000 € au titre de la clôture de l'autorisation de programme Cité de la musique que nous a présentée Madame HAUTECOEUR ;
- l'inscription de 152 400 € au titre de crédits de paiement pour la nouvelle autorisation de programme pour la cuisine centrale dont nous a parlé Madame GERMA ;
- 139 138,72 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Pour la section de fonctionnement et en recettes :

- une subvention de la CAF de 439 361,79 € ;

- 17 970 € du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles ;
- la reprise de deux provisions de 300 000 € et 107 410 € pour les travaux sur la charpente au stade couvert dont nous avons parlé précédemment ;
- l'inscription de crédits de recettes, 23 110 €, liés à la redevance des réseaux gaz et électricité ;
- 7 104 € de taxe à recouvrer sur les pylônes électriques ;
- 10 000 € de l'État, 5 000 € de Veolia et 5 000 € du Département pour le financement du Kiosqu'estival au jardin public cet été ;
- 1 091 € du Département pour le service culturel ;
- 12 250 € de l'État au profit du service séjours ;
- 10 000 € du Département pour la bibliothèque ;
- 15 000 € du centre national pour le développement du sport au service sport ;
- 80 000 € de la CAF pour les centres culturels ;
- 2 000 € pour le Conseil municipal jeunesse ;
- 10 360 € du Conseil départemental pour l'école de musique.

Quant aux inscriptions nouvelles et ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement, notons :

- 30 000 € pour une étude sur le potentiel commercial du centre-ville et 40 000 € pour une étude financière sur la réalisation d'une patinoire municipale ;
- 20 000 € pour le Kiosqu'estival...

On pourrait ainsi continuer puisque toutes les recettes précédemment énoncées sont ventilées en dépenses dans les différents services culture, sport, centres sociaux.

Autres dépenses inscrites dans cette décision modificative :

- 29 950 € pour le poste des subventions versées aux associations ;
- 471 770 € pour rembourser les travaux de charpente au syndicat du stade couvert ;
- 230 500 € en provision pour le contentieux avec ETSV dont nous avons parlé précédemment ;
- des transferts de crédits pour un montant de 185 216 € du chapitre 65 « charges de gestion courante » vers le chapitre 11 « charges de fonctionnement courant » dans le cadre du projet politique de la ville.

La décision modificative n° 2 s'équilibre donc en recettes et dépenses à 2 119 000 € pour l'investissement et 1 045 659 € en fonctionnement.

Pour cet équilibre, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 305 600 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Mes chers collègues, je vous écoute.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Sur cette DM 2 du budget principal, j'ai deux remarques.

Vous savez ce que je pense des subventions de Veolia. On l'inscrit dans cette DM 2. Je ne suis pas du tout d'accord pour que Veolia participe à un festival, à notre action culturelle, mais c'est l'avis de Daniel LUDWIKOWSKI.

J'ai une demande d'information. Je suis assez surpris qu'on inscrive en recette et en dépense une subvention du Département de 10 360 € au profit de l'école de musique puisqu'on vient de délibérer en disant que ce projet d'école de musique ne se faisait pas. Pourrais-je avoir une explication ?

Excusez-moi de cette intervention qui peut paraître bête, mais, comme on vient de parler de l'école de musique, il me paraît intéressant de m'éclairer et de me dire pourquoi on inscrit dans cette DM 2 une dépense en fonctionnement et en recette.

M. LE MAIRE.- L'école de musique, c'est aussi du fonctionnement. Des professeurs viennent enseigner la musique à des enfants et le Département aide modestement – puisque 10 000 €, c'est modeste à l'échelle

de ce que coûte l'école de musique en fonctionnement – les pratiques musicales, l'enseignement musical. Cela n'a rien à avoir avec la cité de la musique.

M. LUDWIKOWSKI.- Excusez-moi. J'ai confondu.

M. LE MAIRE.- Kiosqu'festival est une belle réussite. Cet été, on a été servi par le temps, mais on me disait que, sur chacun de ces rendez-vous de Kiosqu'festival, il y avait en permanence entre 180 et 230 personnes qui y assistaient.

M. DARRAS.- Largement.

M. LE MAIRE.- Cela a été une belle réussite et la qualité de la programmation nous est permise parce qu'il y a cette subvention de 10 000 € qui nous aide grandement. Lorsqu'on vient m'aider, je suis pour.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur cette décision modificative ? (*Aucune*).

Est-ce validé à l'unanimité ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur KAZNOWSKI ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- On arrive à la fin du chapitre finances et j'ai une question qui concerne les finances.

Dans un article du 14 octobre dernier dans La Voix du Nord, il a été écrit que, au Conseil municipal de ce vendredi, vous allez nous proposer une nouvelle baisse de la part locale de la taxe foncière. Étant donné qu'elle n'est pas à l'ordre du jour, je voulais demander si vous pouviez en dire quelques mots et donner quelques indicateurs par rapport à ce que l'on pourrait espérer l'année prochaine.

M. LE MAIRE.- Le journaliste est là. Les sujets ne sont pas toujours simples et, parfois, celui qui dit les choses les dit peut-être mal. C'est un entretien qui s'est déroulé entre lui et moi, Monsieur JUSTINE était également là.

Il ne peut pas y avoir une proposition de baisse de taxe foncière et de la fiscalité locale puisqu'on n'est pas dans une procédure de préparation budgétaire et d'élaboration de budget.

Cela dit, je vous confirme effectivement que, lorsque le moment sera venu d'élaborer le budget et de vous soumettre un budget, ma volonté sera de poursuivre cette baisse sur la taxe foncière, même si certains ont dit qu'elle était modeste, mais j'aime bien faire les choses dans la continuité. J'ai horreur des coups politiques, comme certains savent très bien le faire. J'aime la continuité et la sincérité de l'action. Je continuerai donc de vous proposer une nouvelle baisse de la taxe foncière ; vous validerez ou pas, puisque la décision ne m'appartient pas, elle appartient à ce Conseil municipal qui délibérera et, si la majorité y est favorable, dans le cadre de la prochaine élaboration budgétaire, cette proposition sera faite.

Parfois, Monsieur le journaliste, on peut dire des choses et ce n'est pas tout à fait compris, parce que cela va vite, parce qu'on n'a peut-être pas le temps de bien noter ou tout simplement parce que celui qui a dit les choses s'est peut-être mal exprimé. On ne va pas porter le débat à ce niveau-là. Je l'avais vu aussi sur l'article. Au moins, vous me permettez de rectifier les choses.

Cela arrivera donc en temps voulu, c'est-à-dire au mois d'avril 2019. Cette proposition sera faite et nous serons amenés à délibérer et surtout à en discuter. Pour l'instant, c'est trop tôt.

(*Arrivée de Madame BELVA*)

Monsieur MACQUART, nous passons aux marchés publics.

IV. MARCHÉS PUBLICS

- **Marché n° 18M017 - Aménagement de la place Saint Amé - Avenant n° 1**
- **Marché n° 18M016 - Entretien, réfection, aménagement et réparations Voiries réseau divers**

M. MACQUART.- Ce sont deux délibérations jumelles concernant, d'un côté, l'aménagement de la place Saint-Amé et, de l'autre, l'entretien des réseaux.

Cela concerne la société Colas à laquelle les marchés avaient été attribués et qui, depuis, nous a avertis de son changement d'adresse. Il y a donc lieu de recourir par voie d'avenant à ce changement d'adresse et à leur nouveau numéro de SIRET.

M. LE MAIRE.- Pas de problème sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

- **Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité**

Mme VANCAILLE.- Monsieur le Maire, une convention avait été conclue avec la préfecture pour la dématérialisation des actes, mais elle ne concernait pas tous les services de la Ville, notamment ceux relatifs aux marchés publics, aux finances et au service de l'urbanisme et d'application du droit des sols.

Dans un souci de simplification des procédures, il est proposé à l'assemblée d'approuver un avenant à cette convention qui a pour objet de modifier deux articles : le premier qui concerne les actes télétransmis et de prendre en compte les services qui n'y étaient pas jusqu'à présent ; le second article qui fait référence au dispositif homologué qui permet d'assurer l'identification de la commune, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Je précise que cette plate-forme s'appelle S²LOW. Ce n'est peut-être pas un nom très judicieux, « lent » en anglais –, mais cela veut dire en français « service sécurisé libre interopérable pour la vérification et la validation ». Quand on a un beau nom français, on l'anglicise et on a tout gagné.

M. LE MAIRE.- Chers collègues, pas de souci ? *(Aucune demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **Simplification des règles de passation des marchés publics - Modification de la procédure interne**

M. MACQUART.- Jusqu'à présent, les procédures internes étaient fixées à 500 000 € pour les différents marchés de travaux. On a créé une commission MAPA qui était chargée d'attribuer les marchés mais inférieurs à 500 000 €.

Pour simplifier tout cela, il faut supprimer ce seuil interne de 500 000 € et appliquer suivant la réglementation les différents autres textes.

Pour la procédure adaptée :

- pour les marchés issus des procédures d'achat de travaux, valeur inférieure à 5 548 000 €,
- pour les achats de fournitures et de services, valeur inférieure au seuil de 221 000 €.

Pour les procédures formalisées :

- pour les marchés issus des procédures d'achat de travaux, valeur estimée supérieure ou égale au seuil fixé à 5 548 000 €,
- pour les achats de fournitures et de services, valeur égale ou supérieure à 221 000 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*Aucune*).

Cette délibération est-elle adoptée à l'unanimité ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie

Monsieur LEJEUNE.

- **Travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien des voiries communales**

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, la délibération que je présente parle d'accord-cadre. Il me semble intéressant de rappeler que, désormais, le décret du 25 mars 2016 s'est aligné, comme maintenant beaucoup de décrets, sur les textes européens et a donc supprimé la notion de marché à bons de commande.

Ainsi, aujourd'hui, coexistent deux types d'accord-cadre :

- les accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, c'est-à-dire les accords passés avec une seule entreprise ; c'est le cas du lot n° 1 qui vous est présenté, « petits travaux d'entretien et interventions ponctuelles sur les chaussées et trottoirs » ;
- les accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires, c'est-à-dire les accords signés avec plusieurs opérateurs ; c'est le cas pour le lot n° 2 « travaux d'entretien, réparation des chaussées, trottoirs et d'aménagement de voirie » ; c'est également le cas pour le lot n° 3 « travaux d'entretien et réparations de chaussées et trottoirs », mais avec méthode économique avec techniques anti-fissures ayant un moindre impact environnemental.

La durée du marché est de 12 mois.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- lot n° 1 : 40 000 €,
- lot n° 2 : 800 000 €,
- lot n° 3 : 100 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette proposition.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Pas d'observations ? (*Aucune*).

Est-ce adopté ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la réalisation d'études géotechniques**

- **Accord-cadre pour la réalisation d'études géotechniques**

M. WITCZAK.- Lorsque la Ville de Liévin et une de ses structures ont intérêt économiquement à faire des choses ensemble, on fait un groupement de commandes. Cette fois-ci, il s'agit d'un groupement entre la Ville et le CCAS, qui porte sur une étude géotechnique. Cette étude géotechnique coordonnée par la Ville concerne un certain nombre de travaux, que je vais énumérer :

- Définition du programme d'investigation adapté à la nature des ouvrages à construire
- Réalisation de sondages pédologiques, géologiques et géotechniques – Essais in situ
- Réalisation d'essais géotechniques de laboratoire

- Réalisation d'études géophysiques
- Réalisation de piézomètres et forages
- Réalisation d'un pompage d'essai de courte et longue durée
- Réalisation de diagraphies au micro-moulinet de forage
- Validation et interprétation des résultats obtenus sur le terrain
- Remise en état général du chantier
- Elaboration d'un rapport final.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans maximum ni minimum de commande.

On nous demande si nous sommes d'accord pour ce groupement de commandes.

M. LE MAIRE.- Sur cette double délibération, y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

Est-ce adopté à l'unanimité ?

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK, vous poursuivez.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour l'achat de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés**
- **Achat de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés**

M. WITCZAK.- Il s'agit là aussi d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, mais, cette fois, pour l'achat de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés.

Le groupement de commandes est coordonné par la Ville de Liévin. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public. Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

M. LE MAIRE.- Sur ce groupement de commandes, il s'agit des chèques services du CCAS et des chèques cadeaux. Par exemple, quand il y a la nuit des sportifs, on remet quelques cadeaux à celles et ceux que l'on met à l'honneur de cette ville.

Sommes-nous d'accord sur ces délibérations ?

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA.

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Construction d'une cuisine centrale**

Mme GERMA.- Suite à l'appel de candidatures publié au bulletin officiel pour la construction d'une cuisine centrale, 29 plis sont parvenus avant la date et l'heure limite et la commission composée en jury de concours s'est réunie le 21 juin. Trois équipes ont été retenues, trois cabinets d'architectes, un d'Arras, un de Montreuil et un de Sainghin-en-Mélantois. Le 27 septembre, la commission composée en jury de concours les a classés par ordre.

À la suite de tout cela, il convient de délibérer sur les points suivants :

- attribuer à la SARL Ligne 7 Architecture le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la cuisine,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant pour un montant d'honoraires provisoires de 541 861 € HT correspondants à un taux de rémunération de 14,25 % du montant estimatif des travaux ;
- autoriser le paiement de la prime de concours à l'ensemble des candidats suivant l'avis de la commission, à savoir 20 064 € aux trois candidats ayant remis une offre, étant précisé que, pour le candidat lauréat, la SARL Ligne 7 Architecture de Montreuil, cette somme constitue une avance sur le paiement de ses honoraires dont elle fait partie intégrante ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Nous avons obtenu un petit effort de ce cabinet d'architecture qui a modestement baissé son taux de rémunération. C'est pourquoi vous avez une délibération sur table.

Je signale simplement que la mise en service de cet équipement est prévue pour la rentrée de septembre 2021. En septembre 2021, l'équipement doit être fonctionnel.

Pas de problèmes sur cette délibération ?

Est-elle adoptée ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

- **Marché public de fourniture et livraison de matériels thermiques et électriques pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Liévin**

M. MACQUART.- Il s'agit d'un marché public de fourniture et livraison de matériels thermiques et électriques pour les espaces verts de la ville. Cela concerne tout ce qui est petit matériel thermique, matériel pour l'entretien des espaces verts, les porte-outils, les petits matériels électriques.

La durée du marché est de 12 mois, avec une première période sur l'année 2019, reconductible trois fois 12 mois, soit une durée de 48 mois. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 200 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

Est-elle adoptée ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Marché public de fourniture et livraison de matériel de signalisation routière et de mobilier urbain avec articles connexes**

M. MACQUART.- Il s'agit là du mobilier urbain, c'est-à-dire tout ce qui est signalisation routière verticale, mobilier urbain, les plaques de rue, les plaques de signalisation, le mobilier urbain en pierre et en bois, le mobilier de centre-ville.

La durée du marché est de 12 mois, avec une première période sur l'année 2019, reconductible trois fois 12 mois, soit 48 mois. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 130 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Pas de problème sur cette délibération ?

Est-elle adoptée ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture et la livraison de papiers et d'enveloppes**
- **Fourniture et livraison de papiers et d'enveloppes**

M. GRABARZ.- Il s'agit d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et notre Centre communal d'action sociale pour la fourniture et la livraison de papiers et d'enveloppes.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Ville et le CCAS ayant des besoins communs, cette création est possible avec une coordination de la Ville dès lors que sont respectées toutes les dispositions réglementaires, la sélection d'opérateurs économiques ou la notification du marché public. Notre commission d'appel d'offres sera compétente pour passer ce marché public. Chaque membre du groupement aura à assurer la bonne exécution du marché. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif doivent être définies par une convention constitutive.

Ce soir, il nous faut accepter la création de ce groupement de commandes et prendre acte de la convention constitutive.

La deuxième délibération porte sur le prix. Le montant prévisionnel de ce marché est de 30 000 € HT, avec des crédits prévus au budget primitif de la Ville. La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Ce marché est reconductible de manière expresse trois fois pour une période de 12 mois. Ce marché n'est pas décomposé en lots. Quant à la procédure utilisée, c'est celle de l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre est passé avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT.

Ce soir, nous allons autoriser Monsieur le Maire à passer ce groupement de commandes.

M. LE MAIRE.- Avant que Monsieur LUDWIKOWSKI ne lève la main, j'anticipe pour signaler que, dans ce marché comme dans le précédent, il y a la possibilité d'acquérir du papier et des enveloppes issus du recyclage. Cette disposition est prévue dans le marché.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Est-ce validé à l'unanimité ?

(*Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame BELLOUNI.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accréditives**
- **Fourniture et la livraison en vrac de carburant et de fioul et la fourniture de cartes accréditives**

Mme BELLOUNI.- Considérant que, compte tenu d'un besoin commun entre la Ville et le CCAS, le groupement de commandes sera coordonné par la Ville de Liévin et décomposé en cinq lots, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum pour l'ensemble des lots. Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La deuxième délibération porte sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire. Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ces besoins décomposés en cinq lots. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé sans montant maximum, ni montant minimum. La durée du marché est de 12 mois. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois 12 mois. Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 132 000 € HT par an.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Ces délibérations sont-elles adoptées ?

(*Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK n'étant pas là, c'est Madame GACI qui va rapporter.

V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- Liévin : Cité Chouard - Rue Mermoz - Acquisition de deux parcelles à Coopertois

Mme GACI.- Monsieur le Maire, il s'agit de délibérer sur l'acquisition à titre gracieux, conformément aux actes signés avec la société Coopertois, d'un lot de deux parcelles rue Mermoz, pour une superficie de 65 m², tous frais à charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? (*Aucune demande d'intervention*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

- Liévin : 11, rue de Calais - 35, rue Boieldieu - 5, rue d'Avranches - 2bis rue Aubert - 14, rue Edison - 7, rue Berlioz - 39, rue Courtin - 5 et 44, rue Clodion - 23, rue Molière - Mises en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa / 42, rue Marie Liétard - 43, rue Malherbe - Mises en vente par la SA d'HLM SIA Habitat

Mme GACI.- La DDTM 62, conformément au code de la construction et de l'habitat, prévoit la sollicitation des communes. C'est le sujet de cette délibération puisque Maisons & Cités et la SA d'HLM SIA Habitat nous consultent pour les ventes référencées par situation cadastrale dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous demande de me faire confiance, parce que c'est quelque chose sur lequel je ne peux pas m'appesantir pour l'instant. Je vous demanderai de retirer deux autorisations sollicitées par Maisons & Cités sur la cité de Rollencourt et, par conséquent, d'émettre un avis négatif sur le 35 rue Boieldieu et le 2bis rue Aubert.

Je ne vous en dirai pas davantage, mais, dans l'intérêt de l'évolution de cette cité, il serait dommageable que des ventes y soient opérées. Je vous demande de me faire confiance et que l'on puisse retirer ces deux logements de la cité de Rollencourt de la liste des autorisations que l'on donnerait au bailleur de vendre. Je voudrais que l'on émette un avis négatif. Je ne souhaite pas que, sur cette cité de Rollencourt, des ventes puissent se faire à l'unité dans la perspective d'un aménagement futur qui concernerait l'aménagement de toute la cité. Or, vous savez bien que, si on commence à vendre à l'unité, cela devient compliqué d'avoir un aménagement global.

Je ne peux pas vous en dire davantage parce que c'est bien trop en amont. Je ne peux pas en parler aujourd'hui, tant que ce n'est pas beaucoup plus mûr et surtout parce que je ne voudrais pas que ces projets puissent être repris par d'autres, parce qu'ils seraient tout à fait exemplaires. Je vous demande simplement que l'on puisse retirer ces deux cessions.

Sur le 35 rue Boieldieu et le 2bis rue Aubert, êtes-vous d'accord pour que l'on émette un avis défavorable reposant sur la confiance que vous pourriez m'accorder ?

Quelqu'un est-il contre et ne veut pas me faire confiance ? (*Personne*).

Je vous remercie de me faire confiance. Je ne sais pas si cela aboutira mais, en tout, on prend les précautions d'usage.

Monsieur LAMIAUX ?

M. LAMIAUX.- Monsieur le Maire, on vous fait totalement confiance, mais je vais me tourner vers les personnes de la presse qui entendent la conversation. Vous êtes-vous arrangé avec eux ?

M. LE MAIRE.- Non, pas du tout et je ne leur dirai rien. Il y a des choses que l'on peut dire à la presse, mais, là, je ne dirai rien pour l'instant. Je ne peux pas en parler. C'est pourquoi je vous demande de me faire confiance.

Sur le reste, on émet un avis favorable. Tout le monde est-il d'accord ? (*Accord du Conseil*).

(Il est émis un avis négatif sur le 35 rue Boieldieu et le 2bis rue Aubert. La délibération ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, la Tranchée de Calonne.

- Liévin : aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du compte rendu annuel d'activités CRAC au 31.12.2017

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, à moins que vous ne me le demandiez expressément, je vous passerai la lecture du compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2017.

Je vous dirai simplement que la Ville de Liévin, par la voix de nos prédécesseurs, a confié à la SEM Adevia, devenue depuis Territoires 62, l'aménagement du site dit de « La Tranchée de Calonne » et cela, par concession publique d'aménagement qui a été rendue exécutoire en août 2007.

Pour mémoire, le programme consiste en la construction d'environ 800 logements, avec une voirie centrale de desserte qui s'appuiera sur le chemin de Bully, des voies secondaires et des espaces verts.

Cette opération se fera dans la durée et, à ce titre, Territoires 62 nous présente chaque année un bilan d'activités et un bilan financier.

Celui que nous examinons ce soir retrace l'année 2017 et je précise qu'aucune participation ne sera sollicitée par la Commune en 2018.

Cette opération se situe au nord du quartier du Vent de Bise. Cela va devenir un véritable nouveau quartier dans un cadre magnifique. Je crois qu'il sera très agréable de vivre à cet endroit. Au sud, on sera proche du centre-ville via l'avenue de Lattre de Tassigny qui est appelée également dans les années qui viennent à devenir une très belle avenue. Je pense que c'est une belle opération qui sera à mettre à notre actif à tous.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Nous sommes allés voir sur place à l'occasion d'une visite de travaux. La Voix du Nord a fait un long article sur cette Tranchée de Calonne et je les en remercie. Quand je suis allé sur place, avec ce début de voie amorcé, je me suis retrouvé dans un cadre très sympa. Vous êtes à la ville, mais en même temps à la campagne.

M. DARRAS.- C'est Alfonso Allais qui rêvait de ville à la campagne.

M. LE MAIRE.- J'ai donc rêvé, un peu comme lui.

L'endroit est tout à fait extraordinaire. C'est le début de l'opération Tranchée de Calonne. À terme, près de 800 logements seront aménagés sur plus de 40 hectares. Madame Pauline DEWULF, qui commercialise les terrains au titre de Territoires 62, me dit que, jusqu'à présent, ce qui a été lancé s'est vendu comme des petits pains. Je le comprends parfaitement parce que l'endroit est presque idyllique.

C'est pourquoi – cela a été écrit également par le journaliste en question –, j'ai demandé à Territoires 62 que, sur les lotissements comme sur les lots libres, il y ait une exigence de qualité forte parce que ce n'est pas demain que l'on retrouvera des espaces si qualitatifs. Il nous faut donc un aménagement de grande qualité. Nous allons travailler avec nos services et ceux de Territoires 62 sur un cahier des charges qui permette d'avoir cette grande qualité pour ce qui va être réalisé sur cette Tranchée de Calonne qui sera, dans les dix ans qui viennent, une grande opération d'aménagement sur la ville de Liévin et qui se fera petit à petit et, je pense, beaucoup plus rapidement qu'on ne le pense. Je vous incite à y aller, c'est tout à fait remarquable.

Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération, Monsieur DARRAS.

- **Liévin : restructuration de la Cité du 2 mai - Avenant n° 1 à la convention de participation financière pour voirie et réseaux divers entre Maisons & Cités et la Ville de Liévin**

M. DARRAS.- Le 18 janvier 2018, la Ville a signé une convention de participation financière pour voirie et réseaux divers dans le cadre de la restructuration de la cité du 2 mai et ce, avec Maisons & Cités.

Nous en sommes à la phase d'avant-projet. Le programme a été affiné et la répartition entre les espaces publics et privés de Maisons & Cités a pu être effectuée. Effectivement, l'État a accordé une dérogation à Maisons & Cités pour reconstruire du logement social à l'emplacement des maisons démolies et le projet a été mis à jour. Cette démarche entraîne un ajustement de la participation financière. La Ville de Liévin versera 777 000 € et Maisons & Cités 1 023 000 €. Il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale que j'ai évoquée.

Pour votre information, le premier permis de construire pour les premiers 40 premiers logements a été délivré au premier semestre de cette année. Les autres tranches font ou feront l'objet de dépôts de permis de construire à la fin de cette année et au début de l'année prochaine. Les premiers logements de cette seconde phase de renouvellement urbain du 2 mai de Calonne devraient sortir de terre à partir du milieu de l'année 2019.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS, la délibération a été très bien exposée, mais vous êtes en avance. Vous deviez présenter la délibération concernant Le Château des Tranchées et vous êtes sur la Cité du 2 mai.

Nous allons la voter.

À la suite d'une rencontre avec les services de Maisons & Cités, je précise que l'ultime phase, la réalisation de maisons en accession à la propriété engagée par Maisons & Cités qui devait se faire en tout dernier, devrait se faire très rapidement. Il semblerait, compte tenu de la demande sur Liévin, que Maisons & Cités engage un début de phase dès 2019. Je crois que ce sont les terrains qui se situent autour de la place Simon. Ils vont déjà commencer la vente de ces lots parce que la demande sur Liévin est forte. Ils vont donc s'engager prématurément sur cette opération. C'est une excellente nouvelle, preuve supplémentaire de l'attractivité de notre commune.

M. DARRAS.- Preuve parmi de nombreuses autres.

M. LE MAIRE.- Effectivement. Quand on regarde bien, ne serait-ce qu'au travers de ce Conseil municipal, il y a de la demande à Liévin.

Sur la Cité du 2 mai, sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, nous revenons au Château des Tranchées.

- **Liévin : rue Emile Combes - Cession d'un terrain à la SCI Le Château des Tranchées**

M. DARRAS.- La Ville est propriétaire d'un terrain en friche qui est totalement enclavé et qui n'est accessible que par la propriété de Madame BIGUET et Monsieur DUHAMELLE sise au 15 rue Emile Combes.

Le service France Domaine avait évalué cette propriété à 14 000 € le 22 août 2014 et 16 000 € le 30 juillet 2018.

Par courrier du 14 septembre dernier, Madame BIGUET et Monsieur DUHAMELLE, par le biais de leur SCI Le Château des Tranchées, ont fait une offre de rachat à 12 000 €, frais de notaire en sus, avec versement d'un dépôt de garantie de 5 000 € et mise à disposition anticipée à la signature du compromis de vente. Le service France Domaine n'a pas répondu dans le délai d'un mois que prévoit la loi.

Il vous est donc proposé d'accepter cette offre, étant bien considéré – j'insiste là-dessus – que le nombre d'acheteurs pour ce terrain totalement enclavé est extrêmement limité, il se limite d'ailleurs aux intéressés.

M. LE MAIRE.- J'ajoute que, étant enclavé, il est extrêmement compliqué à entretenir. Ce terrain est entretenu par nos services puisque c'est aujourd'hui un terrain municipal. Nous avons tout intérêt à nous en séparer, ce qui évitera les difficultés d'entretien de ce terrain, entretien qui revient cher puisqu'il faut y envoyer nos employés et ils y passent beaucoup plus de temps que par ailleurs.

Même si la valeur proposée de 12 000 € est en dessous des 16 000 € de l'estimation des Domaines, je pense que nous avons tout intérêt à nous en séparer, sinon, à la longue, cela pourrait être une charge lourde pour la Commune.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Liévin : résidence La Sablière - Cession par la Commune de lots à bâtir**

M. GOGUILLON.- C'est une bonne nouvelle, Monsieur le Maire, car, à la résidence La Sablière, on a encore vendu deux lots, les lots 36 et 43.

Le lot 36, BS n° 53, d'une superficie de 785 m² a été vendu à Monsieur VANDEMOORTELE Kévin, un Béthunois, pour 71 000 € HT.

Le lot 43 a été vendu à Monsieur LEWERS qui vient de Sainte Catherine, pour 53 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Ce sont quasiment les derniers que nous voyons, mes chers collègues. Sur La Sablière, sur les 56 lots à vendre, 53 sont aujourd'hui vendus. Nous sommes à 95 % de taux de commercialisation.

Ceux qui veulent aller à La Sablière, dépêchez-vous, il n'en reste plus que trois.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Je voudrais juste souligner que, lorsque nous avons pris cette décision de commercialiser ces terrains, si nous avions imaginé que nous aurions fait aussi vite, je pense que nous aurions voté deux fois.

M. LE MAIRE.- Je rappelle même que certains ici s'étaient exprimés en disant que c'était un pari un peu fou. Il est vrai que le travail accompli par nos services est tout à fait remarquable. Cela fait 95 % de commercialisation. On peut déjà songer à faire en sorte qu'il y en ait prochainement d'autres aussi extrêmement attractifs sur ce secteur-là.

Sommes-nous d'accord sur ces deux ventes ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Liévin : résidence du Grand Siècle - Cession par la Commune d'un lot à bâtir**

M. GOGUILLON.- Il s'agit d'une parcelle qui a été vendue, le lot 85, pour une superficie de 580 m². Les acquéreurs sont Monsieur BLANCHEZ et Madame TROVATI, pour la somme de 55 000 € HT.

M. LE MAIRE.- Là, nous sommes à 54 % de taux de commercialisation. 56 lots ont été vendus sur 104. Je rappelle que, lorsqu'on a démarré, il n'y en avait quasiment aucun. Là, il reste encore du choix pour celles et ceux qui ont envie de réaliser une opération sur Liévin, de construire leur maison ou de faire en sorte que leurs enfants, leur famille, leurs amis viennent à Liévin. Il y a encore 48 lots à vendre. Faites la promotion de cette résidence du Grand Siècle.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GACI.

- **Liévin : Bâtiment cadastré BD n° 350 - Rue Silas Goulet - Démolition par PDCH**

Mme GACI.- Il s'agit là encore d'une consultation dans le cadre d'une implantation de logements, sur une opération de démolition Pas-de-Calais Habitat, rue Silas Goulet.

M. LE MAIRE.- C'est dans le cadre de l'opération avec le transfert de Lidl, la création d'un complexe loisirs jeunes, etc.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame PENTIER n'étant pas là, Monsieur DERNONCOURT va nous présenter la délibération suivante.

- **Blendecques - Lieudit « Château de l'Hermitage » - Ensemble immobilier bâti et non bâti appartenant à la Commune - Déclassement**

M. DERNONCOURT.- Cela me plaît parce que j'ai eu l'occasion d'aller à Blendecques quand j'étais gosse. Ce Château de l'Hermitage est occupé par l'EPDEF par bail emphytéotique que nous avons voté au Conseil municipal il y a bien une dizaine d'années. Or, l'EPDEF n'occupe que 2 hectares sur les 35 hectares que compte cette propriété. Il est donc proposé la désaffectation de cet ensemble immobilier, c'est-à-dire les 33 hectares non occupés, et de procéder à son déclassement en vue de réduire, en accord avec l'EPDEF, l'assiette du bail emphytéotique pour, ultérieurement, procéder à sa vente.

M. LE MAIRE.- L'acheteur est une certaine Madame GUYOT qui réside à Acquin, 62 380, mais, si j'ai bon souvenir, avec à ses côtés un investisseur qui est un notaire de Bordeaux. Elle veut en faire des chambres d'hôtes.

Effectivement, l'EPDEF n'occupe qu'une partie infime du domaine. Vu le nombre d'hectares, l'EPDEF a du mal à entretenir le reste de ce domaine. Chacun y a donc intérêt. L'EPDEF n'a plus à entretenir ce grand domaine. La ville de Liévin va récupérer 457 000 € sur un domaine sur Blendecques dont elle n'a plus l'utilité. Je pense que c'est une très belle opération.

Partagez-vous cet avis ? Peut-on délibérer favorablement sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GUYOT peut commencer à faire ses chambres d'hôtes. Cela va être sympa pour celui qui va aller là-bas, c'est plutôt calme et joli.

M. DERNONCOURT.- C'est un très bel endroit.

M. LE MAIRE.- Il y a juste le bruit de l'usine. Mais fonctionne-t-elle encore ?

M. DARRAS.- Elle fonctionne encore. D'ailleurs, à l'origine, le domaine avait été érigé par le propriétaire de l'usine.

M. LE MAIRE.- Je me souviens qu'il y avait un bruit de fond.

Monsieur AMOUZ n'étant pas là, Monsieur DARRAS va nous présenter la délibération suivante.

- **Energies renouvelables - Aides aux particuliers - Dossier M. Michelas**

M. DARRAS.- Il s'agit de l'aide aux particuliers pour les énergies renouvelables, politique dans laquelle la Ville s'est engagée en 2006 en direction des particuliers.

Nous avons reçu le 10 septembre la demande de Monsieur MICHELAS Matthieu pour sa maison située 6, résidence Sieur François. Monsieur MICHELAS a fait installer un système de production photovoltaïque et sollicite donc une prime de 1 500 €, ce qui correspond au montant plafond. Le dossier a été examiné par nos services techniques. Il s'avère qu'il est complet et qu'il remplit toutes les conditions nécessaires au versement de la prime.

Il vous est donc proposé d'accorder à Monsieur MICHELAS le versement de cette prime de 1 500 € pour son installation.

M. LE MAIRE.- C'est un dispositif municipal.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Le montant de la prime est plafonné à 1 500 €. Est-ce qu'on ne pourrait pas par la suite augmenter ce plafond pour inciter à produire sa propre énergie et à la consommer ? C'est devenu une mode, mais cela peut être une nécessité et je pense que cela inciterait plus de Liévois à le faire. J'ai moi-même fait une étude et, quand je vois que le coût est de 13 000 € à 15 000 € et qu'il y a une aide minimale de 1 000 € à 1 500 € de la part de l'État, je pense qu'il serait plus judicieux par la suite d'augmenter ce plafond, ce qui permettrait à des personnes qui n'ont pas forcément beaucoup de moyens de s'équiper de ce type de panneaux.

M. LE MAIRE.- On ne l'a pas encore mis à l'ordre du jour. Cette délibération a d'ailleurs été prise par un précédent Conseil municipal, puisque cette prime est ancienne. C'est mon prédécesseur qui avait eu la bonne idée de présenter cela au Conseil municipal.

On peut toujours y regarder. Je ne vous dis pas oui, je ne vous dis pas non.

Cela dit, je pense que le problème sur le photovoltaïque va bien au-delà de cela. Je pense que ce sont surtout les changements qui ont été opérés par le gouvernement, ou plutôt par EDF – mais, quelque part, c'est quand même le gouvernement –, sur les conditions de revente de l'électricité produite qui sont beaucoup moins avantageuses qu'auparavant qui font que l'on a beaucoup moins de dossiers et surtout beaucoup moins de personnes qui investissent dans le photovoltaïque. En effet, le temps de retour de l'investissement est très long, alors qu'il était beaucoup moins long auparavant parce que la revente de l'électricité produite était beaucoup plus favorable.

Je pense que le problème se situe surtout là. C'est plutôt nos gouvernants qui devraient se pencher à nouveau sur la question. Si on tient un discours disant qu'il faut favoriser la production d'énergie de cette manière-là, il faut y mettre les moyens en face. Aujourd'hui, malheureusement, force est de constater que cette réflexion n'est pas engagée ; en tout cas, je n'en ai pas connaissance. C'est bien dommage parce qu'il n'y a que par des moyens incitatifs que l'on conduira les personnes à faire ce type d'investissement.

Vous y avez regardé. Moi-même, à titre tout à fait personnel, j'y ai regardé et, effectivement, aujourd'hui, c'est un peu compliqué, c'est très long. Cela fait reculer beaucoup de personnes parce que le temps de retour est trop long.

On peut y regarder pour voir si cela peut avoir un effet incitatif pour des personnes qui souhaitent faire cela.

Monsieur KUZNIAK, on va regarder.

M. KUZNIAK.- La prime était de 2000 €, on l'a baissée.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ?

M. KUZNIAK.- C'est le Conseil municipal précédent.

M. LE MAIRE.- Il va falloir que l'on regarde cela. Franchement, je ne sais pas pourquoi on l'a baissée.

On vous fera une suggestion.

Quand l'a-t-on baissée ?

M. KUZNIAK.- Le 30 mars 2012.

M. LE MAIRE.- Je pense que cela mérite qu'on y regarde, d'autant que ce n'est pas une politique qui nous coûte une fortune. Il n'y a pas 50 000 dossiers déposés par an. On va regarder cette question. Monsieur KUZNIAK, on mettra cela à l'ordre du jour d'une commission de travail.

M. KUZNIAK.- À l'époque, il y avait trop de demandes.

M. LE MAIRE.- Et là, il n'y en a plus. Je préfère avoir trop de demandes que pas assez.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Enquête publique sur la demande présentée par la société Virtuo Bully 2 SARL, d'exploitation d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de Bully-les-Mines**

M. DARRAS.- La société Virtuo Bully 2 SARL a déposé une demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ce, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de l'Alouette, l'emprise étant située sur le territoire de la commune de Bully-les-Mines.

Les bâtiments de cette plate-forme occuperont une superficie de 18 540 m². Ils auront pour vocation à être loués pour des activités de stockage, préparation et expédition de commandes, en intégrant les dernières réglementations ICPE qui sont sous le contrôle de l'État. L'objectif est de pouvoir stocker un large panel de produits de grande consommation dont certains pourraient être inclus dans les produits relevant des ICPE.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 août dernier, la demande d'enregistrement de l'activité de la société Virtuo a été soumise à une consultation publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre de cette année en mairie de Bully-les-Mines.

La ville de Liévin se situant dans le périmètre des 3 kilomètres autour du site, nous sommes appelés à donner notre avis sur cette demande.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

C'est un projet extrêmement important pour le développement du territoire puisqu'il touche à la création d'emplois, à l'implantation d'entreprises. Je vous rappelle que, à terme, sur cette extension de zone industrielle des Alouettes sur 80 hectares, entre 1 500 et 2 000 emplois vont être créés à cet endroit.

J'ai d'ailleurs des bonnes nouvelles. Monsieur MACQUART était dans une procédure d'accélération des procédures pour l'instruction des permis de construire. Les services de l'État mettent en place une procédure particulière pour accélérer les procédures qui peuvent parfois être longues. C'est vous dire combien ce projet est important à l'échelle de ce territoire. Ce n'est pas tous les jours qu'il y a des projets de 1 500 à 2 000 emplois qui se développent sur ce territoire.

Dès 2019, vous allez commencer à voir des bâtiments s'ériger sur cette extension de la zone industrielle des Alouettes. Je pense à celui de Post Immo, Je pense aussi à celui d'Iveco qui est également pressé de réaliser son bâtiment.

Virtuo a scindé en trois la création de ces zones. La première phase doit débuter en 2019. Sur la partie la plus importante, celle du milieu, sur 277 hectares, on peut penser que des bâtiments s'élèveront dans le dernier trimestre 2019, car la commercialisation fonctionne également très bien sur ce secteur. On ne peut que s'en réjouir. Je pense à ces familles qui, demain, grâce à ces investissements, à ces créations, vont pouvoir retrouver le chemin de l'emploi.

Avez-vous des questions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART, parlez-nous des polices d'abonnement.

- **Concession de production et de distribution de chaleur - Polices d'abonnement**

M. MACQUART.- L'Association des communes minières occupait un bâtiment derrière les Grands bureaux. Elle a déménagé et la Ville doit reprendre la charge des fluides et du chauffage du site. Ce chauffage est assuré par une sous-station du réseau de chaleur et nécessite la signature de la police d'abonnement conformément aux conditions énoncées dans le contrat de délégation de service public de la Ville avec la société Dalkia France.

La police d'abonnement pour une puissance de 20 kWh est donc proposée. Dès lors, la Ville réglera directement à Dalkia les consommations et abonnements pour le chauffage de ce site pour un montant annuel estimé à 2 700 € HT.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MACQUART.

Je signale – j'ai oublié de le dire – que, sur cette zone industrielle des Alouettes, le maire de Bully et moi-même avons demandé au président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, qui a de suite engagé la procédure, de réaliser une étude. L'AULA, l'agence d'urbanisme, est en charge de réaliser cette étude et de le faire rapidement sur la desserte de la zone et, en particulier, sur la création d'un demi-échangeur ou échangeur complet. L'AULA est chargée de réaliser cette étude pour voir comment la desserte doit se faire et quel est le coût de cette desserte.

Forcément, avec ce qui va s'implanter là, on peut imaginer qu'il va y avoir une circulation beaucoup plus importante, en particulier de camions, et il vaut mieux dès à présent songer à améliorer la desserte de cette zone.

Je reviens à la police d'abonnement.

L'Association des communes minières est partie s'installer dans un bâtiment place Gambetta, juste au-dessus d'Arc en Ciel.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ.

- **Liévin : Tranchée de Calonne - Future résidence de 22 logements PDCH et 6 lots libres de constructeur et future artère principale du quartier - Dénominations**

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire, il s'agit de la dénomination de la future résidence de 22 logements Pas-de-Calais Habitat et 6 lots libres de constructeur et de la future artère principale du quartier.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de dénommer la future résidence de 22 logements Pas-de-Calais Habitat comme suit : « résidence Victoria Bajoux ».

Victoria BAJEUX, grande femme de la résistance française, est née le 21 mai 1922 à Douai. Sa vie fut marquée au fer rouge par la seconde guerre mondiale. Institutrice à Frais-Marais au moment de l'Occupation, elle entre dans la résistance en 1943 à seulement 17 ans. Elle est alors agent de liaison dans le Douaisis. Elle porte régulièrement des tracts et colis (armes) à bicyclette chez d'autres résistants et participe à de nombreuses opérations de sabotage de trains et de ponts où elle fait le guet. Malgré les risques, elle a accueilli de nombreux soldats au domicile parental, dont un aviateur américain pendant six mois. Elle fut dénoncée par deux fois à la Gestapo. Après la guerre, elle termina sa carrière d'enseignante à l'école Jean-Jaurès de Liévin. À la fin de sa vie, ce fut une femme de tous les combats, mais investie différemment. Un de ses principaux chevaux de bataille : faire perdurer le devoir de mémoire et la conscience citoyenne. Victoria est intervenue à de nombreuses reprises dans les collèges et lycées pour parler de la guerre de 1939-1945 comme au collège Jean Zay en mars 2008, afin que cette lutte résistante ne tombe pas dans l'oubli. Pour la présidence de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants de Liévin et environs (ANACR), les droits pour lesquels elle s'est battue au péril de sa vie devaient rester dans la conscience citoyenne. Comme le droit de vote par exemple : « C'est très important les élections. Ça fait partie de ma vie, c'est une question d'honneur et de discipline ». Elle fut présente à toutes les manifestations et commémorations dans la région en l'honneur des victimes de la seconde guerre mondiale.

Il y a lieu de dénommer également la future artère principale du quartier, qui le traversera de part et d'autre, en reliant la rue Blanqui au sud à la rue Sauvage au nord (actuel « chemin de Bully »), « avenue Simone Veil »

Simone VEIL, née Jacob le 13 juillet 1927 à Nice et morte le 30 juin 2017 à Paris, est une femme d'État française. Née dans une famille juive aux origines lorraines (Bionville-sur-Nied), elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Inutile de rappeler aussi le grand combat qu'elle a mené pour l'IVG. Elle fut ministre d'État, elle fut présidente de la Shoah. Ce fut une grande dame politique.

Par contre, nous déplorons, Monsieur le Maire, que, au conseil régional Bourgogne - Franche-Comté, quand il a été évoqué une minute de silence à la mémoire de Simone VEIL, le Front National ait quitté l'hémicycle.

M. LE MAIRE.- C'est bien de rappeler cela. On ne me l'avait pas dit. Cela ne grandit pas cette formation politique, bien au contraire, mais nous n'en sommes pas étonnés.

Je vous ai fait rapporteur de cette délibération parce que, si l'artère principale de ce secteur de la Tranchée de Calonne s'appelle « Simone Veil », Monsieur TEILLIEZ, c'est grâce à vous. En effet, vous nous aviez rappelé bien souvent que, à Liévin, il n'y avait ni lieu, ni rue qui portait le nom de cette grande dame. Je vous remercie de nous l'avoir mis en tête. Aujourd'hui, Simone VEIL sera présente à Liévin et sa mémoire sera honorée.

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire, effectivement, vous avez voulu donner un grand nom à la personne qu'elle était, je vous en remercie au nom du groupe communiste et républicain.

M. LE MAIRE.- À partir de cette artère qui va irriguer au fur et à mesure de son développement tout ce quartier de la Tranchée de Calonne, nous avons mis le nom de Victoria BAJEUX, que tout le monde connaît ici et pour qui nous avons plus que de l'affection. Elle nous manque beaucoup, c'était un exemple. Pour ma part, elle m'a beaucoup marqué puisqu'elle a été une de mes institutrices. Son exemple personnel incite à avoir beaucoup de respect et à l'honorer également aujourd'hui.

Je vous proposerai d'ailleurs que tout ce qui viendra se brancher sur cette artère principale Simone Veil porte le nom d'une femme résistante ou d'une grande dame de la politique française qui aura eu des combats pour faire évoluer la société ou pour bien d'autres choses, surtout pour honorer les femmes de la résistance. Je crois qu'il faut toujours le rappeler et le nom d'une rue ou d'une résidence permet de rappeler tout cela. C'est le devoir de mémoire, cela permet de rappeler qu'il y a des gens et, en l'occurrence, des femmes qui se sont battues contre l'oppression, contre la barbarie et pour notre liberté. Il faut rappeler tout cela en permanence et ce sera l'occasion de le faire sur cette Tranchée de Calonne

où, je vous le rappelle, des centaines de milliers d'hommes sont morts au cours de la première guerre mondiale.

Sommes-nous d'accord pour ces dénominations ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame HAUTECOEUR.

VI. CULTURE

- Contrat de délégation de commande d'œuvre

Mme HAUTECOEUR.- Si on fait un peu d'histoire, les habitants de la résidence Les Oiseaux de la ville de Liévin ont exprimé il y a quelques années leur souhait de voir un jour l'installation sur leur territoire d'une réplique de la « Dalle du refus de la misère », qui est installée sur le parvis des droits de l'homme au Trocadéro à Paris. Pour mener à bien ce projet, plusieurs associations ont constitué un collectif « le comité de la Dalle ».

Dans le cadre de l'action « Nouveaux commanditaires », le collectif a décidé de commander auprès de l'association Art Connexion une œuvre contemporaine pour rendre hommage à ceux qui luttent constamment pour améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Il souhaite que cette œuvre puisse être installée dans l'espace public. Le parc du musée du Louvre-Lens a été choisi comme lieu d'installation de l'œuvre.

Un contrat de délégation de commande sera établi entre la Ville de Liévin, l'association Art Connexion et le musée du Louvre-Lens. Ce contrat aura pour objet de définir les modalités de production, d'installation et de maintenance de l'œuvre réalisée par Françoise PÉTROVITCH. Elle détermine également les droits de propriété qu'aura la Ville de Liévin.

La participation de la Ville s'est élevée à 5 000 €, versés en 2017.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Je pense que certains d'entre nous étaient au Louvre-Lens dernièrement. J'ai revu les habitants des Oiseaux, car la plupart d'entre eux sont partis, certains n'habitent plus Liévin. Je peux vous dire qu'il y avait beaucoup de fierté dans le regard de ces hommes et de ces femmes. L'émotion était palpable. Ce qui a été accompli est remarquable et la Fondation de France, sur cet aspect-là, est tout à fait remarquable. Permettre à des gens de conditions extrêmement modestes de réaliser un projet culturel et artistique comme celui-là est remarquable. Rendre l'accès de l'art, à la culture à tout le monde et leur permettre d'en être acteur est remarquable. Les deux filles qui étaient sur scène étaient fières et heureuses. C'était franchement beau à voir.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, vous poursuivez.

- Adhésion à l'association l'Inventaire, artothèque Hauts-de-France pour 2018 et 2019

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil municipal que la Ville adhère à l'association l'Inventaire artothèque Hauts-de-France, Maison des associations, 72 rue Royale à Lille.

Cette association l'Inventaire, artothèque Hauts-de-France, développe un service itinérant et solidaire de prêts d'œuvres d'art pour les habitants et les structures de la région des Hauts-de-France afin de permettre à un large public de se familiariser avec la création contemporaine.

L'adhésion est incontournable pour l'accueil de l'exposition de Françoise PÉTROVITCH dans la galerie du centre culturel municipal prévu en octobre 2018 d'une part et, d'autre part, pour le développement des résidences artistiques autour du Temple.

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 150 €.

M. LE MAIRE.- Je vous incite d'ailleurs à aller au Louvre-Lens. Je n'y étais pas allé depuis quelque temps. La galerie du temps est magnifique. Beaucoup de nouvelles œuvres sont exposées. Les jardins du Louvre-Lens commencent également à prendre forme. Quand vous avez un petit pique-nique ou une petite balade à faire, cela devient un lieu extrêmement agréable. La végétation a eu du mal à prendre racine, mais là cela devient magnifique.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR, vous poursuivez avec la délibération suivante.

- **Concours Cinéma « 60'' chrono »**

Mme HAUTECOEUR.- Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Ville souhaite organiser, dans le cadre de la Semaine de la jeunesse, la deuxième édition du concours cinéma intitulé « 60'' chrono », consistant à préparer un court-métrage en direction des jeunes, l'objectif de cette action étant de sélectionner dix films qui seront présentés au public au cinéma Arc en Ciel le dimanche 2 juin 2019.

Un règlement a été proposé. Vous pouvez le trouver ici.

M. LE MAIRE.- Madame GACI

Mme GACI.- Je voulais souligner la qualité de ce qui a été réalisé l'an dernier. On incite vraiment toute notre jeunesse à s'inscrire dans cette démarche de très grande qualité.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? *(Aucune demande d'intervention).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Frais de participation au banquet de la Sainte Cécile de l'Harmonie municipale le samedi 17 novembre 2018**

Mme HAUTECOEUR.- Il est rappelé que le banquet annuel et traditionnel de la Sainte Cécile pour l'Harmonie municipale de Liévin et de sa Batterie fanfare se déroule tous les ans. Pour information, cette année, il aura lieu le samedi 17 novembre à 19 heures.

Dans ce cadre, l'Harmonie et sa Batterie fanfare proposent différents tarifs selon les personnes et les associations.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GACI.

VII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Projet éducatif de territoire**

Mme GACI.- Avant d'entrer dans le cœur de la délibération, je ferai juste un petit rappel pour dire que, depuis quelques années, le projet éducatif de territoire, qui concerne les 0 - 30 ans sur notre commune et qui a pour finalité l'accès à l'éducation pour tous, a été défini et a été partagé par l'ensemble des partenaires et acteurs du monde éducatif. Il aborde des sujets aussi différents que complémentaires, tels que la réussite éducative, la culture, la citoyenneté et la scolarité.

C'est dans le cadre de la scolarité que porte notre projet de délibération et tout particulièrement en lien avec l'organisation de la semaine scolaire, versus les activités péri et extra-scolaires.

Le plan mercredi, qui propose aux enfants qui fréquentent les accueils de loisirs des activités entrant dans un processus de parcours éducatif, nous amène à adapter notre projet éducatif de territoire en ce sens. Notre PEDT, projet éducatif de territoire, modifié est à transmettre aux services de la DDCS, de la CAF et de l'inspection académique.

Je rappelle aussi que le projet éducatif de territoire est amené en fonction des évolutions et des besoins à s'adapter et à évoluer avec le temps.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GACI.

Pas d'observations ? (*Aucune*).

Cette délibération est-elle adoptée ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame MASSIN.

VIII. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX

- **Demande de gratuité de salles hors dispositions prévues dans la délibération du 16 décembre 2013**

Mme MASSIN.- Cette délibération concerne la demande de gratuité de salles. Vous avez la liste des associations qui ont demandé une gratuité. On vous invite à donner un avis favorable à ces demandes.

M. LE MAIRE.- C'est une délibération classique que l'on porte à connaissance du Conseil municipal puisque c'est obligatoire, de telle façon que ce soit fait en totale transparence. Vous en avez la liste complète.

Pas d'observations ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord sur ces gratuités ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame MASSIN, vous poursuivez.

- **Association socioculturelle Cœur de Ville - Nomination de deux représentants au sein du conseil d'administration**

Mme MASSIN.- Une association s'est créée au sein du centre culturel Cœur de Ville. Il est proposé plusieurs collèges, dont un représentant les membres de la Ville de Liévin. Il faudrait désigner deux membres pour ce collège.

M. LE MAIRE.- Je propose Madame Dominique MASSIN, qui est l'adjointe de référence, et Madame Véronique BELLOUNI, qui n'habite pas très loin.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Projet contrat local d'accompagnement à la scolarité 2018-2019 - Centre culturel et social Cœur de Ville**

Mme MASSIN.- Il s'agit d'une demande de subvention du centre culturel et social Cœur de Ville, destinée à l'accompagnement à la scolarité parents-enfants, pour un montant de 7 900 €. Une participation de 3 000 € est demandée à la CAF.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ? *(Aucune demande d'intervention).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

IX. SPORTS

- **Demande de gratuité d'équipements sportifs hors dispositions prévues dans la délibération du 10 octobre 2014 portant tarification des équipements sportifs de la Ville de Liévin**

M. JACKOWSKI.- Cela concerne une demande de mise à disposition gratuite de nos installations sportives. Il s'agissait là du domaine de Rollencourt. La demande venait de la Région, pour « Les Hauts Détours » qui avaient lieu le 5 juillet 2018. C'était une animation sportive sur nos installations pour le personnel de la Région.

M. LE MAIRE.- Tout le personnel de la Région était venu à Liévin.

Pas de souci ? *(Aucune demande d'intervention).*

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Délégations du Conseil municipal au maire**

M. LARDEZ.- Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

En ce qui concerne la passation des marchés publics, il y a eu du changement. En effet, pour tenir compte de la nécessité de simplifier et fluidifier les procédures de passation de marchés publics et des contrats conclus par la Ville de Liévin, tout en garantissant la sécurité juridique, il a été proposé de supprimer le seuil interne de procédure de 500 000 €. Il convient d'en tenir compte et de s'adapter dans cette délégation de pouvoir.

M. LE MAIRE.- C'est juste une adaptation par rapport à la délibération que nous avons prise tout à l'heure.

Pas de souci ? *(Aucune demande d'intervention).*

Est-ce validé ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame GERMA.

- **Convention définissant les modalités d'interventions Ville/CCAS**

Mme GERMA.- Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal doté d'autonomie, menant des actions de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles qui le concernent du code de l'action sociale et des familles.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Liévin est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise. Aussi, il convient aujourd'hui de formaliser ces liens entre les deux structures en précisant leur nature et les modalités financières de leur mise en œuvre.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, le courrier, la reprographie, l'ingénierie financière, les assurances, les marchés publics, l'informatique, les services techniques, la protection des données personnelles, l'hygiène sécurité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la présente convention dont le texte est annexé à la présente et qui sera actualisée tous les cinq ans.

Nous l'avons passée au conseil d'administration du CCAS.

M. LE MAIRE.- Est-ce que le Conseil municipal valide ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

- **Adhésion Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel AFCP**

Mme VANCAILLE.- Le nouveau règlement européen de protection des données a fixé un nouveau cadre. Dans ce cadre, nous avons nommé un délégué, qui est Monsieur TOURBIER. Ce délégué va avoir l'aide de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel, qui a pour objectif de promouvoir et développer la réflexion, favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics, participer à toutes les initiatives de caractère national, européen ou international, assurer une veille, informer et sensibiliser toute personne physique ou morale, favoriser les relations avec la CNIL et toute instance française ou européenne, favoriser les échanges entre les membres et rédiger tout document relatif à cet objet.

Pour atteindre ces objectifs, l'association se propose d'assurer des conférences, des publications, la rédaction de documents et l'organisation de comités de réflexions.

Le coût annuel de cette adhésion est de 450 €.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS, il serait intéressant que vous exprimiez votre point de vue, car il est tout à fait exact.

M. DARRAS.- Effectivement, à l'origine, nous pouvons tous considérer comme nécessaire que nos données personnelles soient préservées, notamment par ce qu'on appelle les GAFA, les grandes multinationales internet, Google, Facebook, Amazon, etc. Cela part d'un bon sentiment. L'Europe s'en est saisie et a sorti un règlement général pour la protection des données (RGPD), dont on entend beaucoup parler depuis quelques mois, pour que nous soyons protégés. Or, l'Europe est dominée par le droit anglo-saxon et non pas par le bon droit français issu du droit romain. Peu importe que l'on soit une société multinationale, une collectivité ou une association de quartier, l'Europe et le droit anglo-saxon ne le voient pas. Nous sommes donc tous traités à la même enseigne, nous sommes tous considérés comme les Google, Facebook, Amazon et nous allons devoir engager des frais importants dans le cadre de ces nouvelles dispositions qui nous sont imposées. Même les associations de quartier seront tenues de veiller à la protection des données de leurs adhérents.

Je trouve que c'est un dévoiement de notre droit. Notre droit est en train de se transformer. Il n'est pas question d'intérêt public, de service public, tout le monde est logé à la même enseigne quelle que soit la finalité de cette activité. Je trouve que c'est un mauvais exemple qui nous est donné par l'Europe.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Je souhaitais que vous exprimiez ce point de vue que je partage fortement. Passe encore pour la Ville de Liévin, même si on me dit qu'il y a presque 1 200 fichiers recensés qu'il va falloir protéger, mais je me mets à la place d'une association de sport par exemple qui, pour faire une licence, reçoit un certificat médical. Or, un certificat médical est une donnée qu'il faut protéger. Je ne sais pas si vous imaginez mais, si les bénévoles d'une association doivent engager les mêmes procédures, je les plains. On a parfois bien du mal à trouver des bénévoles, on aura encore plus de mal à les trouver parce qu'on fait en sorte de complexifier davantage l'intervention qui est la leur.

Je trouve cela d'une absurdité totale, mais, en tout cas, s'agissant de la Ville, il faut le faire pour se mettre en sécurité.

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **CALL : signature convention intercommunale d'attribution**
- **CALL : signature de la charte intercommunale relogement**

M. DARRAS.- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui date du 29 janvier 2017, a en quelque sorte parachevé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux qui avait été engagée en 2014.

L'enjeu réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale en permettant l'accès des secteurs d'un territoire à toutes les catégories de publics éligibles au parc social. La réforme prévoit en particulier un rééquilibrage intercommunal de la politique des attributions. En clair, c'est l'intercommunalité qui devient compétente et c'est formalisé dans une convention intercommunale d'attribution, qui est ce document qui a demandé un énorme travail.

Quant à la charte intercommunale de relogement, elle s'inscrit dans les projets de renouvellement urbain, puisque ceux-ci génèrent des besoins de relogement. Cette charte fixe un cadre de référence pour les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs impliqués dans les relogements.

Je précise que, à Liévin, nous appliquons cette charge de relogement par anticipation, puisque nous avons obtenu une dérogation afin d'engager le relogement sur trois immeubles du Vent de Bise en vue de leur démolition dans le cadre du renouvellement urbain.

Il vous est donc proposé d'adopter, dans un premier temps, la convention intercommunale d'attribution et, ensuite, la charte intercommunale de relogement.

M. LE MAIRE.- Sur les trois barres en question, je crois qu'il reste une vingtaine de relogements à faire. On en vient un peu à bout.

M. DARRAS.- Nous avons un comité qui s'occupe de ces questions. Je pense que, jusqu'à présent, toutes les personnes qui ont été relogées l'ont été soit dans du logement individuel, soit dans du logement collectif, mais aucune famille n'a été perdante jusqu'à présent, bien au contraire, que ce soit sur la qualité du logement ou sur le montant du loyer, nous y sommes extrêmement attentifs.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Sommes-nous d'accord sur ces deux délibérations ?

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

XI. PERSONNEL

- Mise en place et organisation d'une équipe d'astreinte de sécurité publique

Mme HAAR.- Monsieur le Maire, il s'agit de parler de la mise en place et de l'organisation d'une équipe d'astreinte de sécurité publique.

Il s'agit également de définir et d'identifier cette équipe qui se compose de deux postes, ceux du directeur de la sécurité publique et du directeur de la police municipale. Ils seront d'astreinte pour une durée d'une semaine, du vendredi 18 heures au vendredi 18 heures et, pour toute intervention, ils disposeront d'un téléphone portable et d'un véhicule de service. Ces agents percevront une indemnité de 149,48 € pour une semaine d'astreinte. Cette indemnité est exclusive et ne peut être cumulée avec le bénéfice d'un logement attribué par nécessité de service. Toutes interventions effectuées sous astreinte seront rémunérées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, soit 16 €/heure en jour de semaine, 20 €/heure le samedi, 24 €/heure la nuit et 32 €/heure dimanche et jour férié.

Monsieur le Maire invite ses collègues à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai juste une petite question concernant les logements attribués par nécessité de service pour savoir combien d'agents de la police municipale cela concerne.

M. LE MAIRE.- Il n'y en a pas.

Pas d'autres questions ? (*Aucune autre*).

Cette délibération est-elle adoptée ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

- Instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Mme HAAR.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le fonctionnement de la police municipale a entraîné la mise en place d'une brigade de nuit assurant ses missions de 20 heures à 3 heures du matin. Les affectations au sein de la brigade de nuit ont été réalisées sur la base de volontariat. Pour autant, le temps de travail de ces agents s'effectue avec une contrainte particulière. Pour compenser cette sujétion particulière liée au travail de nuit, le statut permet le versement d'une indemnité de travail normal de nuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en œuvre de l'indemnité pour travail de nuit dans les conditions suivantes.

Pour le bénéficiaire, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pourra être attribuée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant de la filière police municipale et travaillant à temps complet, partiel ou à temps non complet.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 3 heures du matin.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit. L'indemnité est modulée en fonction de l'absentéisme des agents.

Cette indemnité horaire pour travail normal de nuit est fixée à 0,17 € pour tous grades confondus.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

Monsieur LAMIAUX.

M. LAMIAUX.- Monsieur le Maire, je voulais revenir sur une chose que je n'ai pas bien comprise, c'est le montant horaire de référence pour les travaux de nuit. C'est bien 0,17 € ?

M. LE MAIRE.- Oui. Cela peut vous paraître peu. Ce sont les règles qui s'appliquent dans le domaine.

Mme HAAR.- Cela n'a pas changé depuis 1967.

M. LE MAIRE.- Il faudrait que le législateur se pose sur cette question. Depuis 1967, cela tarde. Mais j'applique.

M. LAMIAUX.- Ce n'est pas une erreur ?

M. LE MAIRE.- Non, c'est exact.

Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Il serait intéressant, puisque la police municipale s'est mise en place le 1^{er} juillet, que nous puissions faire au Conseil municipal du mois de juin un petit rendu sur un an d'existence de police municipale en termes d'activité, de faits constatés, etc., une sorte de rapport d'activité. C'est un service nouveau dans cette commune et il est important que le Conseil municipal soit tenu informé des premiers résultats de l'activité de cette police municipale.

Si vous en êtes d'accord, je vous suggère de faire cela au Conseil municipal du mois de juin.

Monsieur KUZNIAK, vous voilà avec une charge de travail supplémentaire.

Madame HAAR, vous poursuivez.

- **Approbation d'une convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Liévin et la société Transdev Artois-Gohelle**

Mme HAAR.- Le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, la Commune de Liévin et le délégataire Transdev Artois-Gohelle envisagent de conclure une convention, dont le projet est joint à la présente, visant à déterminer les conditions du partenariat en termes de prévention de la délinquance dans les transports publics.

Dans le cadre de cet accord, afin de prévenir les incivilités dans les transports en commun, notamment sur le réseau Tadao, il est proposé d'autoriser les policiers municipaux à voyager en tenue sur les réseaux à titre gratuit pendant leur vacation dans les limites du territoire communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

Cette disposition permettra aux policiers municipaux de rentrer à tout moment dans les bus du réseau Tadao. Vous comprenez bien que chacun est gagnant dans ce domaine.

Je ferai la suggestion – je le dis à la presse ici présente – que cette disposition permise par Tadao et le SMT à l'égard de la ville de Liévin, puisse être permise pour toutes les autres communes qui ont une police municipale et qui nous en feront la demande.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- J'ai une question simple concernant cette convention. Est-ce que les agents de la police municipale de Liévin ont été formés pour intervenir dans les transports comme le bus ?

M. LE MAIRE.- Oui. Ils sont forcément formés, ils sont policiers municipaux. Je rappelle qu'ils ont suivi une longue formation de six mois. Evidemment, ils sont formés à toute intervention, que ce soit sur la voie publique ou dans un bus, ils sont formés et habilités pour le faire.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour la police municipale qui existe dans d'autres collectivités, des conventions ont été signées avec les différentes sociétés de transport pour que, régulièrement, des bus soient mis à disposition pour qu'il y ait de l'entraînement. Là, on signe une convention, mais, sur le fond...

M. LE MAIRE.- Ne vous inquiétez pas, le budget formation de la Ville de Liévin, qui a été peu consommé, en tout cas pas dans sa globalité, sera désormais consommé avec ce qui est imposé en termes de formation des policiers municipaux. Dans ce domaine-là, les exigences sont fortes et le suivi est fort. Cette formation-là est sans doute prévue dans leur cursus.

Ils sont bien évidemment habilités à intervenir dans les transports publics. Sinon, je ne présenterai pas cette convention parce qu'elle serait non réglementaire.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune autre).*

Est-ce adopté ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

XII. SUBVENTIONS

- **Demandes de subventions 2018**

- **Demandes de subventions 2019**

M. LARDEZ.- On vous demande de valider l'attribution des subventions aux associations suivant la liste et pour les montants indiqués dans le tableau que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE.- Cela a bien évidemment été vu en commission.

Avez-vous des observations ?

Monsieur GASSE.

M. GASSE.- J'aurais voulu savoir ce qu'est Culture pop 62.

M. LE MAIRE.- C'est le championnat de France de hip-hop.

Sommes-nous d'accord sur ces délibérations ?

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

XIII. DIVERS

M. LE MAIRE.- J'ai été destinataire de deux questions qui m'ont été posées par Monsieur LUDWIKOWSKI à qui je cède le micro.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais revenir sur la motion que nous avons votée à l'unanimité sur la pose de compteurs Linky dans la commune. On rappelait aux usagers liévinois qu'ils doivent avoir le libre choix de la pose ou non de leur compteur Linky et on demandait aux sociétés Enedis et Engie d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés liévinois avant toute pose de compteur Linky.

J'ai eu connaissance d'un tract. Je n'ai mis que le verso sur vos tables, je n'ai pas pu imprimer le recto pour cause de problème de machine. Sur le recto, il y a le sigle de la CNIL et il est dit que vous n'avez pas le droit de vous opposer au changement du compteur d'énergie de votre logement.

Je ne sais pas par qui est distribué ce tract, mais, apparemment, ce serait par Engie. Ce document papier serait mis dans plusieurs boîtes aux lettres de différents quartiers de Liévin.

Je voulais savoir s'il était prévu de faire une communication institutionnelle adaptée au niveau de la commune sur la motion que nous avons votée et qui demande à un nombre d'organismes de donner une information libre et éclairée aux Liévinois sur ce compteur Linky.

Peut-on surtout faire cesser la distribution de ce tract avec le logo de la CNIL ? La CNIL a été interrogée, elle n'a jamais autorisé l'utilisation de son logo. Je ne sais pas par qui est distribué ce tract. Peut-on faire cesser cette distribution ? Moi-même, je ne l'ai pas reçu, mais on me l'a transmis et plusieurs personnes l'ont eu dans leur boîte aux lettres.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI, nous avons pris une délibération. Celle-ci a été communiquée dans le journal municipal, si j'ai bon souvenir. Cela a donc été fait comme il se doit. Je ne vais pas faire autre chose.

Je rappelle que nous avons dit que les citoyens liévinois étaient suffisamment adultes pour adopter une position sur la question. Ils prennent ou ils ne prennent pas, c'est leur décision. Je ne vais pas commencer à distribuer des tracts.

Je vous signale que j'ai écrit au directeur de la société qui est chargée de mettre en place les compteurs Linky, qui s'appelle SADCOP GP LINK, chemin de la Croisette à Reux. J'ai écrit que j'avais été interpellé par quelques administrés qui s'étonnaient de la rudesse avec laquelle cette mise en place du compteur Linky se faisait, presque en s'imposant. Je lui ai demandé que les agents de cette société chargée de mettre en place le compteur Linky prennent d'abord l'attache des gens, expliquent et demandent une autorisation de ces gens pour installer ou pas un compteur Linky.

Pour le reste, j'ai toujours réservé une suite favorable aux associations qui me demandaient une salle pour la procédure du compteur Linky. Je pense que nous avons fait ce qu'il fallait.

Monsieur LUDWIKOWSKI, allez-y, mais on ne va pas s'appesantir sur un débat qui a déjà eu lieu.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, je voulais savoir dans quel bulletin municipal on avait communiqué sur cette motion. Comme je ne reçois plus, hélas, Le Liévinois chez moi, je ne l'ai pas vu.

M. LE MAIRE.- Si je me trompe et que cela n'a pas été fait, alors que, comme il y a eu un Conseil municipal, cela doit être fait, ce sera fait. On rappellera qu'une délibération a été prise par le Conseil municipal.

M. LUDWIKOWSKI.- Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour cette réponse. Il y aura donc une communication dans le bulletin municipal sur ce que nous avons voté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Ce sera fait sous une formule allégée. Je ne vais pas mettre toute la motion, ou personne ne la lira. On indiquera que la Ville de Liévin a pris une motion disant que les gens décident par eux-mêmes.

Vous avez une deuxième question, Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- La deuxième question portait sur les terrains synthétiques à partir de pneus usagés. Depuis, il y a eu une conclusion de l'ANSES sur ces terrains synthétiques – vous l'avez distribuée sur table, c'est très bien – qui précise que les études actuelles ne montrent pas qu'il puisse y avoir un risque sanitaire, mais qu'il existe encore de très nombreuses incertitudes et qu'il y a notamment toute une méthodologie à mettre au point pour avoir des certitudes sur les risques sanitaires ou non.

Ma question était la suivante : pensez-vous communiquer pour prévenir de certains problèmes sur les gazons synthétiques, notamment pour les publics jeunes ou est-ce qu'on en reste en l'état ?

M. LE MAIRE.- Vous avez effectivement les conclusions du document réalisé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire. Vous qui êtes un agent de l'État, vous savez que l'on peut donner de la crédibilité à cette agence. Je ne vois pas pourquoi je commençais à communiquer aux utilisateurs ou aux présidents, etc., sur un risque qui n'existe pas. En effet, les conclusions de cette étude stipulent qu'il n'y a pas de risque. Bien évidemment, on demande à nouveau des études, ce qui est tout à fait normal puisque les études doivent être permanentes dans ce domaine, mais, aujourd'hui, il n'y a pas de risque. Pourquoi voulez-vous que je commence à envoyer des choses pour alerter sur rien puisqu'il n'y a pas de risque ?

Si vous le souhaitez, ce document est disponible pour chacun.

En revanche, Monsieur KUZNIAK, Monsieur JACKOWSKI, je ferais quand même communication de ce document aux présidents des clubs. Nous transmettrons le résultat de cette étude à Diana, Calonne, USA Liévin et l'Olympique. Au moins, les présidents seront au courant et ils pourront répondre aux mamans ou papas qui pourraient éventuellement être inquiétés par cela parce qu'on les a alertés.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci de communiquer l'avis de l'ANSES. On n'a pas les mêmes conclusions à la lecture de cet avis, mais on en reparlera certainement.

M. LE MAIRE.- Je vous donne deux dernières informations.

Monsieur LEJEUNE m'avait alerté. Le bureau de poste de La Plaine ne ferme pas. Il paraît que tout le monde était ému dans le quartier parce qu'on disait qu'il allait fermer. Il ne ferme pas, ce sont les horaires d'ouverture qui changent. La Poste de Liévin Les Marichelles à La Plaine ouvrira désormais le mardi de 13 heures 30 à 17 heures, le mercredi de 13 heures 30 à 17 heures, le jeudi de 14 heures 30 à 17 heures et le vendredi de 13 heures 30 à 17 heures. Ce bureau de poste continue d'exister et le distributeur de billets de banque reste lui aussi.

Dernière information, pour celles et ceux qui ont suivi les travaux du BHNS, cela se termine petit à petit et je vous donne trois dates importantes : le 21 décembre, les travaux du BHNS prendront fin à Liévin hormis quelques travaux de finition, mais qui ne toucheront plus à la voirie. À la fin novembre, dans l'hyper centre, tout sera terminé également. À partir de début novembre – je le dis à celles et ceux qui se garent au milieu et je profite de la présence des journalistes pour qu'ils l'écrivent bien –, les essais vont être faits sur cette voie réservée au BHNS. Il ne sert à rien de mettre son véhicule ; sinon, il sera retiré et verbalisé.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Bon week-end à vous.

(La séance est levée à 21 heures 10.)